

SAGE Baie de Lannion

Stratégie

2015



Avec la participation financière

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Conseil Régional de Bretagne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Lannion-Trégor communauté

Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre

Ville de Lannion

Commune de Guerlesquin

Syndicat d'adduction d'eau potable de la Baie

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Traou Long

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Traouiero

Communauté de commune de Bourbriac

Communauté de communes de Callac-Argoat

Morlaix Communauté

Syndicat d'adduction d'eau potable de Goaz Koll

Commune de Louargat

Commune de Ploubezre

Commune de Ploumilliau

Commune de Belle-Isle-en-Terre

Syndicat d'adduction d'eau potable du Léguer

SOMMAIRE

1.	Préambule	1
2.	Cadrage préalable du contenu du SAGE.....	2
2.1.	Les documents formels du SAGE.....	2
2.2.	Décisions prises dans le domaine de l'eau et SAGE	3
2.3.	La compatibilité avec le Code de l'Environnement	4
2.4.	La compatibilité avec les orientations du SDAGE 2016-2021	7
2.5.	Les résultats attendus du SAGE de la Baie de Lannion	8
2.5.1.	Enjeux prioritaires pour l'Etat et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.....	8
2.5.2.	Enjeux prioritaires pour les acteurs locaux	8
3.	Les scénarios exploratoires du SAGE 2027/2030	9
3.1.	Rappels des scénarios exploratoires	9
4.	La stratégie du SAGE Baie de Lannion 2027/2030	11
4.1.	Méthodologie : des scénarios exploratoires au scénario stratégique	11
4.2.	Cadre général de l'écriture du SAGE de la Baie de Lannion.....	12
4.3.	Rappels : présentation du territoire et des objectifs de bon état des masses d'eaux.....	13
5.	Proposition de stratégie du SAGE Baie de Lannion.....	17
5.1.	Philosophie générale du SAGE et enjeux	17
5.2.	Stratégie du SAGE par enjeu	20
5.2.1.	Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales.....	20
5.2.1.1.	L'atteinte et le maintien de la qualité des masses d'eau	20
5.2.1.2.	La réduction des pollutions bactériologiques	23
a.	Qualité des eaux de baignade (plages).....	24
b.	Qualité des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied de loisir	25
5.2.1.3.	La mise en conformité des assainissements collectifs	28
5.2.1.4.	La mise en conformité des Assainissements Non Collectifs (ANC)	29
5.2.1.5.	L'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière baie de Lannion touchée par le phénomène de marées vertes	30
5.2.1.6.	La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.....	31
5.2.1.7.	La surveillance des micropolluants	32
5.2.1.8.	Les périmètres de protection de captage	33
5.2.1.9.	La maîtrise des rejets en mer : résidus de carénage	34
5.2.1.10.	La maîtrise des phytoplanctons toxiques et des phycotoxines.....	35

5.2.2.	Enjeu 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques).....	36
5.2.2.1.	La recherche d'un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique.....	36
5.2.2.2.	La maîtrise de la demande en eau	40
5.2.2.3.	L'optimisation des rendements de distribution et sécurisation des populations.	41
5.2.3.	Enjeu 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques.....	43
5.2.3.1.	L'atteinte et la non-dégradation de la qualité des masses d'eau	43
5.2.3.2.	La préservation et l'entretien du patrimoine naturel littoral et terrestre	45
5.2.3.3.	La préservation et restauration de la fonctionnalité des cours d'eau	47
5.2.3.4.	Le rétablissement de la continuité écologique Grands migrateurs	48
5.2.3.5.	La préservation, la restauration et la gestion des têtes de bassin versant.....	50
5.2.3.6.	La protection et la gestion des zones humides	51
5.2.3.7.	La protection et la valorisation du maillage bocager	53
5.2.4.	Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques.....	55
5.2.4.1.	La gestion intégrée des eaux pluviales.....	55
5.2.4.2.	La réduction de la consommation foncière	56
5.2.4.3.	La prévention des crues et des risques d'inondations	57
5.2.4.4.	La prévention des risques de submersion marine et d'érosion côtière.....	58
5.2.5.	Enjeu 5 : Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces	59
5.2.5.1.	L'amélioration et le partage des connaissances	59
5.2.5.2.	La communication et la sensibilisation des usagers.....	60
5.2.5.3.	La cohérence de la gouvernance des politiques liées à l'eau et aux milieux.....	61
6.	Evaluation économique du scénario stratégique.....	62
c.	Glossaire & Abréviations	70
7.	Annexes	73
7.1.	Directive 2006 relative au classement des eaux de baignade	73

1. PREAMBULE

Le périmètre du SAGE de la Baie de Lannion a été arrêté en septembre 2007, par arrêté inter-préfectoral.

La Commission locale de l'eau (CLE) a été installée en janvier 2011.

Le diagnostic - état des lieux du SAGE a été adopté par la CLE en avril 2013.

Le SAGE de la Baie de Lannion est un des trois SAGE bretons désigné comme « nécessaire » par le SDAGE Loire-Bretagne. Dans sa disposition 12A, le SDAGE précise que le SAGE baie de Lannion devra être arrêté au plus tard le 31 décembre 2018.

Le SAGE baie de Lannion devra être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, dont l'approbation a eu lieu le 4 novembre 2015.

La Commission locale de l'eau (CLE) s'est donné un calendrier visant une approbation définitive du projet de SAGE baie de Lannion par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne courant 2017.

L'objet de la présente mission d'élaboration du SAGE est de déterminer la stratégie générale, sur laquelle s'appuieront les documents formels du futur SAGE.

2. CADRAGE PREALABLE DU CONTENU DU SAGE

2.1. LES DOCUMENTS FORMELS DU SAGE

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification, soumis à enquête publique puis approbation par le Préfet. Le SAGE de la Baie de Lannion devra être rédigé selon les termes du Code de l'environnement et être compatible avec les nouvelles dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

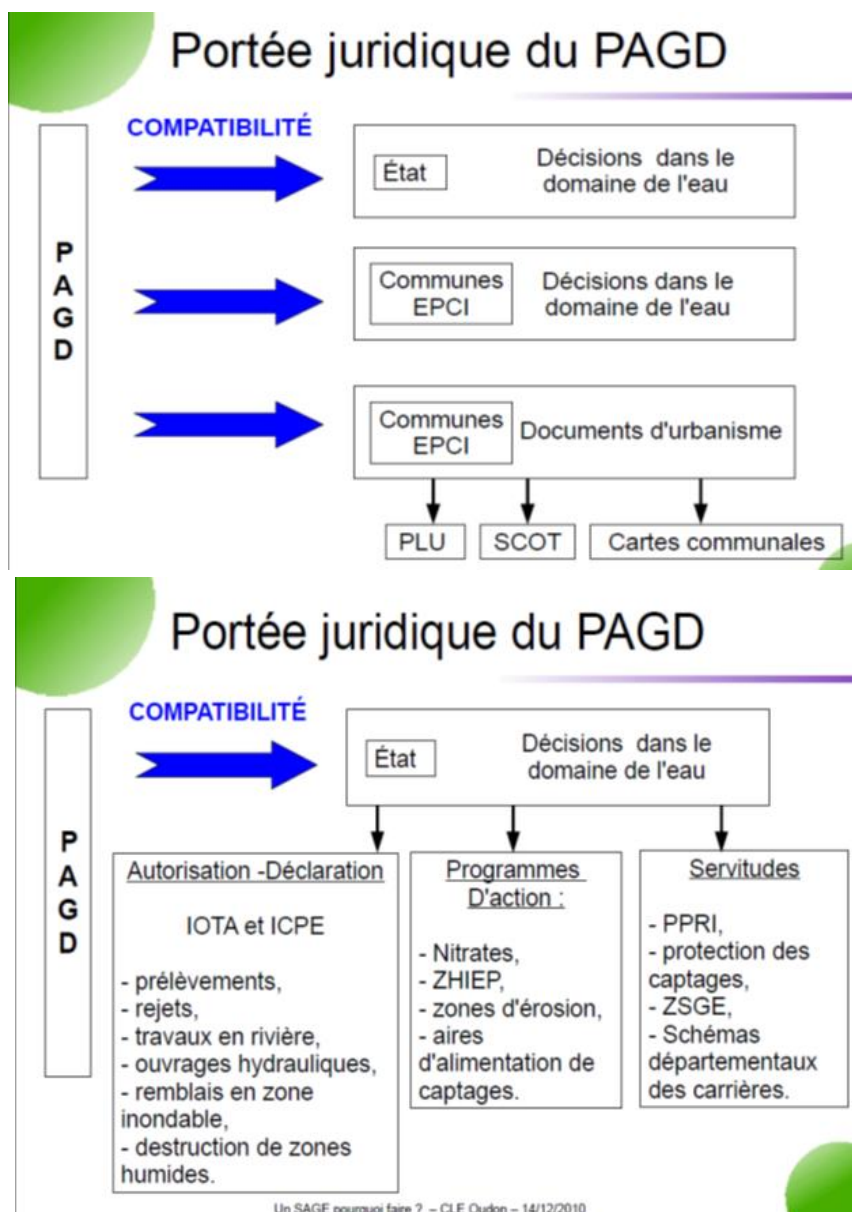
Il devra comporter formellement :

- le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Il fixe également les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers et le calendrier nécessaire à sa mise en œuvre. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les administrations (Etat, collectivités) doivent être compatibles avec les objectifs généraux et les dispositions du PAGD.
- le **Règlement** fixe les règles qui permettent d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Ces règles sont opposables aux administrations et aux tiers. Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD : il relève du principe de conformité, ce qui impose qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

Ces documents sont accompagnés d'une **évaluation environnementale** justifiant les impacts de la stratégie décidée sur l'environnement (eau, sol, énergie, air, faune, flore, paysages, santé humaine, etc.).

2.2. DECISIONS PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET SAGE

La portée juridique du PAGD peut être schématisée de la manière suivante :



Source : DREAL Pays de la Loire.

Les **décisions prises dans le domaine de l'eau** concernent notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) faisant l'objet d'un enregistrement, d'une déclaration ou d'autorisation ou encore les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement (IOTA) relevant de la « Nomenclature Eau » figurant à l'article R. 2142-1 du Code de l'environnement et faisant l'objet d'une déclaration ou autorisation.

Pour mémoire, les IOTA concernent :

- les prélèvements d'eau souterrains ou en rivières avec nappes d'accompagnement ;
- les rejets et traitements des dispositifs d'assainissement collectif et individuel ; rejets d'eaux pluviales ;

- les impacts sur le milieu aquatique : installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues, un obstacle à la continuité écologique, une modification du profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, protection des berges, destruction de frayères, luminosité, extraction de sédiments par entretien, vidange des plans d'eau hors pisciculture, zones humides, drainage... ;
- Les impacts sur la sécurité publique (barrages de retenues et digues de canaux).

Il convient de rappeler que la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 énumère une liste non exhaustive de décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devant être compatibles ou rendues compatibles avec les SAGE. Parmi elles, on peut citer : les arrêtés définissant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, les arrêtés de limitation de suspension provisoire des usages de l'eau ou encore les arrêtés approuvant le programme d'actions nitrates.

Le régime administratif (autorisation, déclaration ou enregistrement) des ICPE et IOTA dépend de seuils fixés par le Code de l'Environnement en fonction de l'ampleur des activités. Sous le seuil de déclaration, aucun dossier n'est à solliciter. Néanmoins, le Code de l'Environnement (R. 212-47) a introduit la **notion d' « impact cumulé significatif »** qui permet – en les justifiant dans le contexte local du SAGE – d'édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau, exclusivement en ce qui concerne les prélèvements et rejets, applicables aux projets dont les caractéristiques sont situées en-dessous des seuils de la nomenclature eau.

2.3. LA COMPATIBILITE AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE doit être cohérent avec le Code de l'Environnement qui vise une « **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

La gestion équilibrée vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, sites et zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et en particulier pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques (disposition introduite par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »).

Le même article fixe des priorités en termes de gestion équilibrée : **satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable des populations.**

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Selon cette nomenclature, la CLE a mené un travail de hiérarchisation des enjeux et des objectifs stratégiques du SAGE baie de Lannion.

Tableau reprenant la hiérarchisation des usages de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE de la Baie de Lannion selon le SDAGE et le Code de l'Environnement

Nombre de points attribués à chaque enjeu en fonction des priorités : enjeu prioritaire (3), enjeu important (2), enjeu significatif (1), à traiter normalement (0)

Usages (Code de l'Environnement)	Objectifs majeurs (ordre initial de priorité du Code de l'Environnement)	Gestion qualitative	Gestion quantitative	Niveau d'enjeu stratégique
Alimentation en eau potable	Santé et salubrité publique (protection des ressources contre les pollutions diffuses, ponctuelles, potabilisation...)	35	14	49
Préservation des écosystèmes naturels	Assainissement collectif et individuel (azote, phosphore, bactériologie,...)	38	9	47
Préservation des écosystèmes naturels	Continuité des cours d'eau, fonctions biologiques (faune, flore, microorganismes,...) et fonctions hydrauliques (zones humides, zone de mobilité, zone tampon) des milieux	26	21	47
Sécurité civile	Autres risques santé des personnes (algues vertes, qualité des coquillages,...)	32	8	40
Préservation des écosystèmes naturels	Lutte contre l'asphyxie des milieux (débit d'étiage réservé, eutrophisation, plantes invasives,...)	22	18	40
Alimentation en eau potable	Approvisionnement / Sécurisation quantitative	7	28	35
Activités économiques	Industrielles (dont agroalimentaires)	17	16	33
Activités économiques	Halieutiques (conchyliculture, pisciculture professionnelle)	25	6	31
Activités récréatives	Eaux de baignade (littoral, plan d'eau)	27	1	28
Préservation des écosystèmes naturels	Populations piscicoles (rivière de catégorie 1, alevinage naturel,...)	17	11	28
Activités économiques	Agricoles (abreuvement des animaux et irrigation des cultures)	15	10	25
Activités économiques	Récréatives (nautisme, tourisme, pêche)	21	3	24
Sécurité civile	Inondations (Lannion, Belle-Isle-En-Terre)	7	14	21
Sécurité civile	Incendie (réserves)	5	8	13
Activités économiques	Hydroélectricité	2	5	7

2.4. LA COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE 2016-2021

Le SDAGE est l'outil de mise en œuvre de la **directive cadre sur l'eau** (DCE, 2000) et constitue une réponse aux principaux enjeux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Son actualisation a pris en compte deux nouvelles directives européennes : la **directive inondation (DI)** de 2007 et la **directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)** de 2008. En France, la DI est déclinée dans chaque bassin hydrographique à travers les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et la DCSMM, à travers les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) de 3 sous-régions marines. L'ensemble SDAGE, PGRI et PAMM Manche-mer du Nord seront approuvés simultanément.

Le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016/2021, arrêté en octobre 2014 et soumis à la concertation jusqu'en juin 2015, a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne en novembre 2015. **Les principales évolutions envisagées par rapport au SDAGE 2010/2015 ont été prises en compte dans les étapes de l'élaboration de la stratégie du SAGE Baie de Lannion**, qui devra être compatible avec le nouveau SDAGE. Il est utile d'en rappeler le nouveau cadre général en relation avec les enjeux locaux.

Le SAGE Loire-Bretagne définit une « **eau en bon état** » comme :

- « une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée,
- une eau exempte de produits toxiques,
- une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages. »

Selon l'évaluation par l'Agence de l'Eau des effets du SDAGE 2010/2015, l'objectif de 61 % des eaux en bon état écologique est en bonne voie mais non atteint (30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchant). **Le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021.** À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

L'architecture du SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021 reste organisée autour de **4 questions importantes**, dont les enjeux majeurs sont répartis en 14 chapitres

Questions importantes	Chapitres (enjeux cruciaux) du SDAGE
La qualité de l'eau	▪ réduire les pollutions par les nitrates (chapitre 2) ▪ réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3) ▪ maîtriser la pollution par les pesticides (chapitre 4) ▪ maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5) ▪ protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6) ▪ préserver le littoral (chapitre 10)
Milieux aquatiques	▪ repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1) ▪ préserver les zones humides (chapitre 8) ▪ préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9) ▪ préserver le littoral (chapitre 10) ▪ préserver les têtes de bassin versant (chapitre 11)
Quantité	▪ maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7)
Gouvernance	▪ faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (chapitre 12) ▪ mettre en place des outils réglementaires et financiers (chapitre 13) ▪ informer, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)

2.5. LES RESULTATS ATTENDUS DU SAGE DE LA BAIE DE LANNION

2.5.1. Enjeux prioritaires pour l'Etat et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le SAGE de la Baie de Lannion est un des trois SAGE bretons dits « nécessaires » en 2010 et dont les enjeux majeurs ont été réaffirmés :

- l'atteinte de la bonne qualité de la masse d'eau côtière par la lutte contre la prolifération des algues vertes grâce à la limitation des flux de nutriments issus des bassins versants,
- l'amélioration de la qualité bactériologique en lien avec les activités littorales,
- le maintien du bon état des masses d'eau.

2.5.2. Enjeux prioritaires pour les acteurs locaux

A l'issue des travaux, la hiérarchisation suivante des enjeux/ objectifs stratégiques du SAGE de la Baie de Lannion est retenue :

- Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales ;
- Enjeu 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques) ;
- Enjeu 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques ;
- Enjeu 5 : Partager une stratégie par une gouvernance et une communication efficaces.

3. LES SCENARIOS EXPLORATOIRES DU SAGE 2027/2030

3.1. RAPPELS DES SCENARIOS EXPLORATOIRES

Les principales phases de la mission d'élaboration de scénarios et de choix de la stratégie du SAGE de la Baie de Lannion sont les suivantes :

Etapes	Instance	Dates
Lancement de l'élaboration de la stratégie du SAGE Diffusion de l'état des lieux actualisé	CLE	novembre 2013
Phase 1 : analyse des perceptions du diagnostic/enjeux et perspectives selon les acteurs : synthèse d'entretiens	CLE	septembre 2014
Phase 2 : travail de concertation sur les problématiques et hypothèses de réponses en 5 groupes de travail (2 séances) Compte-rendu par groupe Synthèse globale des hypothèses stratégiques	5 groupes de travail de la CLE élargie	septembre/ décembre 2014
Phase 3 : co-construction de 4 scénarios exploratoires à l'horizon 2027/2030	Bureau de la C.L.E & comité technique	mars/mai 2015
Présentation des scénarios exploratoires en CLE plénière	CLE plénière	15 juin 2015

Le diagnostic – état des lieux validé en avril 2013 par la CLE a fait l'objet d'une actualisation en septembre 2014. Les enjeux identifiés à l'époque ont servi de base aux travaux en groupe de la phase 2 et ont été affinés au fur et à mesure.

Chaque groupe de travail a :

- pris connaissance des principaux éléments de l'état des lieux de la situation actuelle et identifié les causes et les facteurs de changements potentiels ;
- confronté la situation aux exigences réglementaires et de compatibilité avec les principales dispositions du SDAGE (consultation en cours du projet de SDAGE 2016-2021);
- recensé des propositions, consensuelles ou non, et selon des degrés variables d'engagement.

Les documents de travail ont été mis à disposition au fur et à mesure sur l'extranet du SAGE.

Composition du Groupe exploratoire et mode de raisonnement :

A partir de ces éléments de contexte et propositions initiales, 4 scénarios « progressifs », aussi bien dans leurs niveaux d'objectifs que d'engagement des acteurs de la Baie de Lannion, ont été élaborés par un groupe dit « exploratoire » sur 3 journées. Ce groupe exploratoire était composé des membres du Bureau de la CLE, du comité technique (techniciens des organisations œuvrant sur le territoire) et de partenaires (Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil Régional de Bretagne).

Les 4 scénarios progressifs construits correspondent à **4 niveaux de logique et d'ambition globale différents**, développés ensuite sur les **5 enjeux** (et usages) identifiés lors des groupes de travail :

- Enjeu « qualité de l'eau et des milieux »
- Enjeu « gestion quantitative des usages humains et naturels »
- Enjeu « milieux aquatiques et biodiversité »
- Enjeu « aménagement du territoire »
- Enjeu « gouvernance »

Ils sont donc **cumulatifs** (le scénario 4 englobe le 3, le 3 englobe le 2, le 2 englobe le 1) :

- **1er niveau** : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »
- **2ème niveau** : « Maintien volontariste de l'existant »
- **3ème niveau** : « Pacte territorial : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire »
- **4ème niveau** : « Excellence environnementale et anticipation du changement climatique »

Ces scénarios intègrent diverses tendances de contexte général de long terme (évolutions de l'économie et des activités agricoles et agroalimentaires,...) , divers degrés de contraintes (internes ou externes), notamment les contraintes budgétaires ainsi que certaines carences réglementaires actuelles (exemple : maîtrise foncière, contrôle de l'application des lois,...) mais aussi des opportunités liées à une vision de stratégie territoriale, notamment exprimée par le projet de territoire de Lannion Trégor Communauté, par les SCOT,...

En résumé, la démarche prospective invite à anticiper l'avenir pour donner du sens aux actions (et aux programmes d'actions), en fonction des objectifs voulus par la collectivité à l'échéance 2030 (↔ ce qui suppose de savoir où l'on veut aller exactement). La finalité des scénarios exploratoires est ainsi de **fournir des éléments d'aide à la décision stratégique**, grâce à une meilleure compréhension des causes et des conséquences des options existantes.

Les scénarios exploratoires ont été présentés et débattus en CLE plénière le 15 juin 2015.

4. LA STRATEGIE DU SAGE BAIE DE LANNION 2027/2030

4.1. METHODOLOGIE : DES SCENARIOS EXPLORATOIRES AU SCENARIO STRATEGIQUE

Une stratégie est un ensemble d'enjeux-objectifs-moyens-échéances, qui doivent prendre en compte les objectifs fixés par l'Europe au travers de la réglementation française et du SDAGE Loire-Bretagne, le contexte (facteurs externes peu maîtrisables) et la volonté propre des acteurs (compromis sur les niveaux d'objectifs entre usages ; allocation de moyens financiers et humains cohérente avec les résultats attendus).

L'horizon stratégique du SAGE de la Baie de Lannion est 2027/2030.

L'échéance du 1^{er} SAGE est fixée à 2017/2023.

Complémentairement à la phase précédente de réflexion exploratoire dont le mode de raisonnement était la probabilité, les membres du Bureau CLE ont débattu sur le mode du caractère **souhaitable/faisable** des **hypothèses contenues dans chacun des niveaux des scénarios exploratoires**.

A l'issue des débats pour trouver les points de « compromis ambitieux et réaliste » sur les objectifs stratégiques du SAGE et les moyens essentiels pour les atteindre, des reformulations ont été proposées pour la rédaction du document de la stratégie.

Etapes	Instance	Dates
Présentation des scénarios exploratoires en CLE plénière	CLE plénière	15 juin 2015
Phase 4 : choix de la stratégie 2027/2030 voulue à partir des scénarios exploratoires : 1 ^{ers} arbitrages sur les 16 enjeux ou sous-enjeux structurants et différenciant entre les scénarios exploratoires)	Groupe de travail : Bureau de la C.L.E & comité technique CLE	8 juillet 2015
Présentation des orientations issues de la 1 ^{ère} séance	CLE plénière	7 septembre 2015
Poursuite de la recherche de compromis stratégique (sous-enjeux complémentaires)	Groupe de travail : Bureau de la C.L.E & comité technique CLE	22 septembre 2015
1 ^{ère} version du projet de rédaction de la stratégie du SAGE		
Présentation/débat	Groupe de travail : Bureau de la C.L.E & comité technique CLE	14 octobre 2015
2 ^{ème} version du projet de rédaction de la stratégie du SAGE		
Présentation/débat sur le projet de stratégie	CLE plénière	5 novembre 2015
Version définitive du projet de stratégie du SAGE		
Réunion d'information (maires des communes concernées par le SAGE)		21 décembre 2015
Validation de la stratégie du SAGE	CLE plénière	18 janvier 2016

La stratégie détaillée est donc le résultat d'une **démarche prospective, participative et itérative** entre les différentes instances du SAGE de la Baie de Lannion, **garante d'un portage stratégique et opérationnel ultérieur**. Elle s'est accompagnée d'une évaluation économique comparative des scénarios exploratoires, ayant servi de critère d'arbitrage pour la fixation de certains niveaux d'objectifs.

4.2. CADRE GENERAL DE L'ECRITURE DU SAGE DE LA BAIE DE LANNION

A l'issue du débat et de la validation en CLE en décembre 2015, la stratégie de long terme du SAGE de la Baie de Lannion a vocation à être la **trame de la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE au niveau des enjeux, des orientations fondamentales et des principales dispositions.**

La stratégie du SAGE Baie de Lannion est rédigée selon la terminologie du SDAGE Loire-Bretagne en vigueur :

- un **enjeu** correspond une problématique concernant les usages de l'eau et l'état des milieux aquatiques, continentaux et littoraux
- une **orientation fondamentale** est un principe d'action en réponse à une question importante du SDAGE et localement du SAGE. Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une même problématique et constituer un programme ;
- un **objectif stratégique** est un résultat à atteindre par rapport à un ou plusieurs usages et pour une masse d'eau à une échéance donnée ;
- une **disposition** est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale, de nature technique ou juridique, composée d'une mesure (action) ou d'un programme de mesures ».

Globalement, dans un contexte de restrictions budgétaires, les discussions ont fait apparaître que les financements externes (Etat, Agence de l'eau, Conseil régional, Conseil départemental...) aujourd'hui majoritaires dans les divers programmes d'actions (plan algues vertes, contrats de bassin versants,...) seront vraisemblablement de plus en plus sélectifs, limités et conditionnés à :

- un **degré d'ambition et une cohérence de la stratégie territoriale** (objectifs de résultats et pas seulement objectifs de moyens ; projet de territoire intégrant l'eau et les milieux naturels),
- une **priorisation** des actions,
- une **gouvernance** plus intégrée,
- un **autofinancement croissant** du territoire.

4.3. RAPPELS : PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES OBJECTIFS DE BON ETAT DES MASSES D'EAUX

Le territoire de 667 km² du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Lannion recouvre les bassins versants du Léguer, de la Lieue de Grève et des ruisseaux côtiers situés dans sa partie nord, de Trédrez-Locquémeau à Perros-Guirec. Les bassins versants présentent des caractéristiques communes, mais aussi des spécificités :

- les cours d'eau des bassins versants de la Lieue de Grève (BVLG), relativement restreint (117 km²), trouvent leur exutoire dans la baie de la Lieue de Grève, connue pour les phénomènes de marées vertes. Celles-ci ont fait l'objet de nombreuses études et de programmes de recherche scientifique (ex : programme ACASSYA de l'INRA,...). Le cours d'eau du Yar constitue un des réservoirs d'eau du périmètre « Baie de Lannion »
- le bassin versant du Léguer (BVL), plus grand (495 km²), est reconnu pour la qualité de ses milieux aquatiques et notamment de ses cours d'eau qui accueillent un grand nombre d'espèces piscicoles dont des poissons migrateurs (saumon Atlantique, anguilles européennes, etc.). Le Léguer constitue le plus grand réservoir d'eau de la ville de Lannion, des communes du bassin et des communes touristiques littorales.

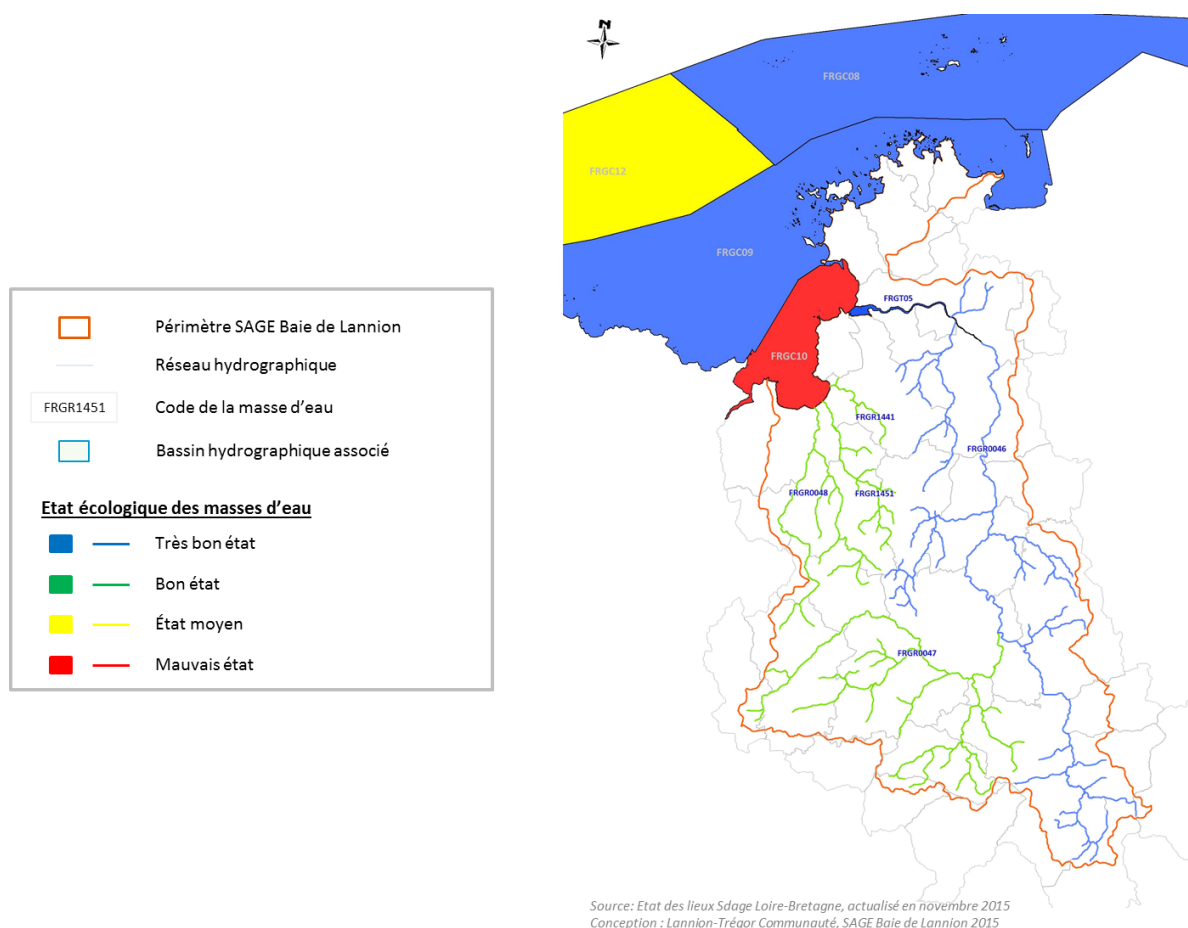
Ces deux bassins versants font l'objet de contrats pluriannuels depuis les années 1990. Le projet de territoire d'eau (PTE) du bassin versant du Léguer est en cours de finalisation. Parallèlement, sur les bassins versants de la Lieue de Grève, un Plan de lutte contre les algues vertes (PAV) 2011-2015 est en cours de mise en œuvre (évaluation de la phase dite volontaire d'ici fin 2015/début 2016 par l'Etat).

Les activités dans le secteur tertiaire (activités touristiques, commerce, administration, etc.) constituent près de 70% des emplois sur le territoire. L'activité industrielle représente près de 13% des emplois ; elle est spécialisée dans le domaine de l'informatique et des télécoms. L'activité agricole, principalement tournée vers la production laitière, représente près de 6% des emplois. Le territoire compte 770 sièges d'exploitation pour une surface agricole utilisée (SAU) de près de 360 km².

Le littoral occupe une place importante sur le territoire du SAGE de la Baie de Lannion, tant du point de vue de l'étendue géographique de cette zone qui s'étend sur un linéaire côtier de près de 128 km (îles comprises), que de son rôle écologique, social et économique. Le littoral est soumis à des risques naturels de submersion marine et d'érosion côtière. Le périmètre compte également plusieurs sites remarquables protégés pour leur patrimoine naturel et historique (trois sites Natura 2000, réserve naturelle des Sept Iles, espaces naturels sensibles, etc.).

Au regard du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire du SAGE baie de Lannion compte :

- 5 masses d'eau de surface
- 5 masses d'eau littorale, dont 1 masse d'eau de transition
- 1 masse d'eau souterraine



Carte : Etat des lieux du SDAGE 2016-2021 (actualisé en novembre 2015) : état écologique des masses d'eau de surface, de transition et côtières du SAGE baie de Lannion

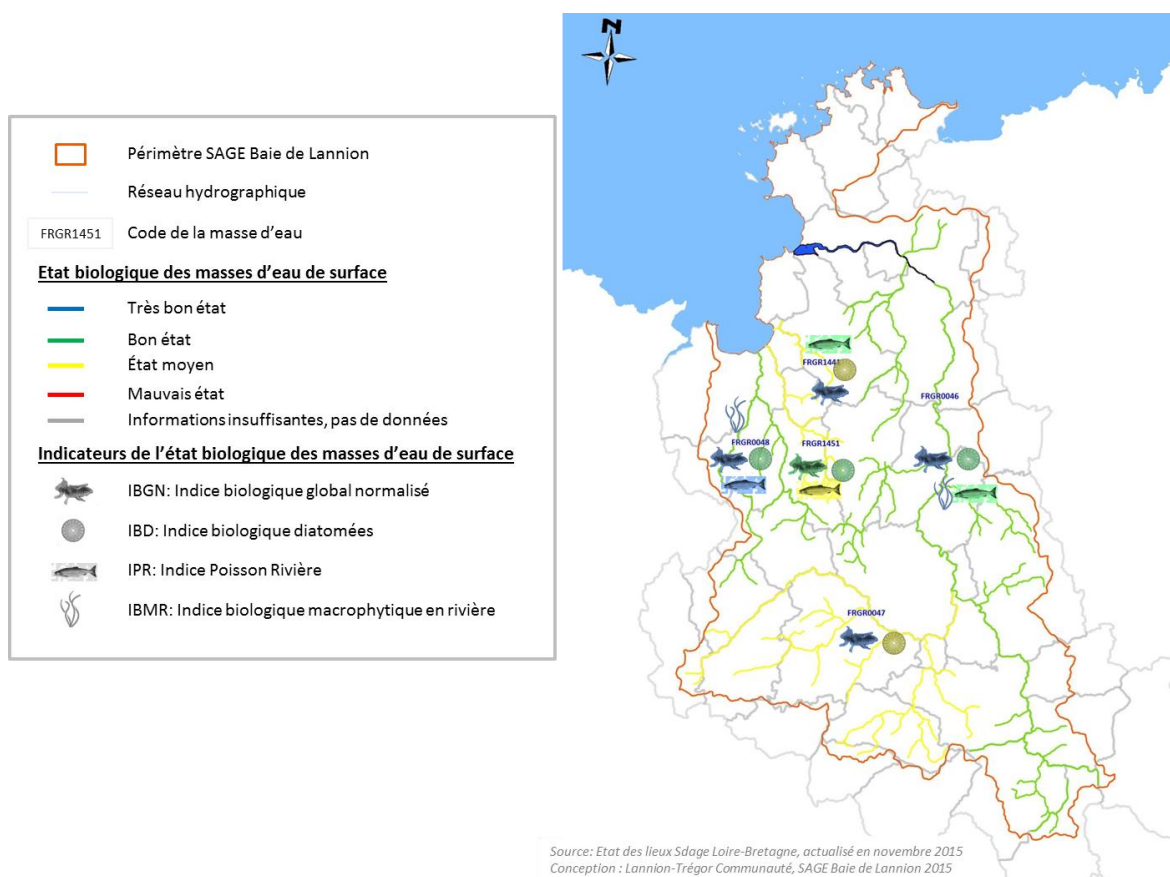
L'évaluation porte sur l'**état écologique** qui regroupe l'état biologique (notion de biodiversité) et l'état physico-chimique et l'état hydro-morphologique.

Masses d'eau superficielles			Etat écologique			
Nom de la rivière	Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Paramètre déclassant	Délai objectif bon état	Niveau de confiance
Léguer	FRGR0046	LE LEGUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	TRES BON	-	2015	Moyen
Guic	FRGR0047	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	BON	IBD (diatomées)	2015	Moyen
Yar	FRGR0048	LE YAR ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUNERIN JUSQU'A LA MER	BON	-	2015	élevé
Kerdu	FRGR1441	LE KERDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	BON	IBD (diatomées)	2015	moyen
Roscoat	FRGR1451	LE ROSCOAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	BON	physico-chimie	2015	faible

Tableau : Etat des lieux du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 (actualisé en 2015) : état écologique des masses d'eau de surface

Code	Nom de la masse d'eau	Etat biologique	Paramètre déclassant	Etat physico-chimique	Paramètre déclassant
FRGR0046	LE LEGUER	BON	IBD	BON	O ₂
FRGR0047	LE GUIC	MOYEN	IBD	BON	O ₂
FRGR0048	LE YAR	BON	IBD	BON	O ₂
FRGR1441	LE KERDU	MOYEN	IBD	BON	O ₂
FRGR1451	LE ROSCOAT	MOYEN	IPR	BON	-

Tableau : Etat des lieux du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 (actualisé en 2015) : état biologique et physico-chimique des masses d'eau de surface



Carte : Etat des lieux du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021(actualisé en novembre 2015) : état biologique des masses d'eau de surface

Masses d'eau de transition		Etat écologique		
Code	Nom de la masse d'eau	Etat	Délai objectif bon état	Niveau de confiance
FRGT05	LEGUER	BON	2015	moyen

Tableaux : Etat des lieux du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021(actualisé en 2015) : Etat écologique de la masse de transition

Masses d'eau côtière		Etat écologique		
Code	Nom de la masse d'eau	Etat	Délai objectif bon état	Niveau de confiance
FRGC10	BAIE DE LANNION	MAUVAIS (ulves)	2027	élevé
FRGC12	LEON-TREGOR LARGE	MOYEN (ulves)	2021	élevé
FRGC08	PERROS-GUIREC LARGE	TRES BON	2015	moyen
FRGC09	PERROS-GUIREC MORLAIX	TRES BON	2015	élevé

Tableau : Etat des lieux du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021(actualisé en 2015): état écologique des masses d'eau côtière

Masses d'eau souterraine		Etat chimique		Etat quantitatif	
Code	Nom de la masse d'eau	Etat	Délai objectif bon état	Etat	Délai objectif bon état
FRGG058	BAIE DE LANNION	BON	2015	BON	2015

Tableau : Etat des lieux du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 (actualisé en 2015): état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine

5. PROPOSITION DE STRATEGIE DU SAGE BAIE DE LANNION

5.1. PHILOSOPHIE GENERALE DU SAGE ET ENJEUX

D'ici 2030, l'esprit général de la stratégie voulue pour le SAGE Baie de Lannion s'appuie sur le scénario exploratoire de troisième niveau (« **Pacte territorial, un projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire** »), dans lequel l'intégration de l'eau et de la qualité des milieux est une composante majeure du développement du territoire de la Baie de Lannion, et transversale à toutes les politiques publiques (tourisme, éducation, urbanisme, collecte des déchets,...).

Néanmoins, du fait d'une situation initiale bonne voire très bonne et de programmes d'actions volontaristes déjà en cours dans les contrats de bassins versants, c'est le quatrième niveau de scénario exploratoire (« **Excellence environnementale et anticipation du changement climatique** ») qui est privilégié pour certains enjeux ou sous-enjeux :

- reconquête de la qualité bactériologique des eaux littorales pour satisfaire les différents usages et activités humaines en toute sécurité sanitaire ;
- maintien du bon état et du très bon état actuel des masses d'eau (principe de non dégradation de l'existant de la DCE et du SDAGE), vigilance sur les activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact négatif sur les eaux et les milieux (exploration en vue d'exploitation minière, extraction de sables coquilliers), reconnaissance des milieux les plus remarquables (Natura 2000, espaces naturels sensibles, démarche de labellisation nationale « Rivière sauvage » sur le bassin versant du Léguer,...), valorisation territoriale de ces qualités écologiques et paysagères (offre touristique, attractivité et cadre de vie).

Pour répondre aux enjeux et atteindre concrètement les objectifs fixés, la stratégie générale du SAGE 2030 s'appuie ainsi sur trois principes généraux :

1. Dans un contexte tendanciel de diminution des financements extérieurs en même temps que de nouveaux transferts de compétence (Lois MAPTAM, NOTRE,...) aux collectivités, le SAGE s'applique un **double principe d'anticipation et de progressivité**, pour atteindre effectivement des objectifs ambitieux, en respectant les grands équilibres budgétaires, aussi bien des ménages que des collectivités. Ce principe se traduit par plusieurs schémas directeurs prévisionnels permettant de hiérarchiser l'efficacité des actions. Ce principe s'applique notamment :
 - aux travaux de mises aux normes des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif pour diminuer les sources de pollutions bactériologiques ;
 - à l'équilibre global entre les ressources et les besoins en eau (favoriser l'infiltration et l'utilisation des eaux pluviales, efficacité des réseaux, politique de réduction de la demande) ;
 - à la politique d'aménagement et d'urbanisme visant une réduction sensible du rythme d'imperméabilisation des sols (résidentiel, commercial, économique, infrastructures) au travers des lois, règles et documents d'urbanisme ainsi que de la gestion intégrée des eaux pluviales (priorité donnée au rechargement des nappes phréatiques par infiltration dans les aménagements) ;
 - à l'aide apportée par les collectivités pour la restauration de la continuité écologique Grands migrants ;
 - aux risques de submersion marine et d'érosion littorale.

2. Un second **principe de recherche de compromis entre les différents usages** préside déjà dans la conduite du projet de territoires d'eau du bassin versant du Léguer et dans le plan de lutte contre les algues vertes des bassins versants de la Lieue de Grève. Il reste une des conditions de réussite de la stratégie voulue pour 2030. Si la stratégie est ambitieuse et vise l'excellence sur certains enjeux, elle n'est pas maximaliste. Il s'agit de partager largement, si ce n'est consensuellement, un projet global et compréhensible (rôle de l'information et de la communication), où les usagers/acteurs comprennent bien le sens des changements demandés. En particulier, en matière de lutte contre l'eutrophisation littorale, l'ambition du SAGE est de continuer à réduire les échouages d'algues vertes mais il convient d'être réaliste sur la durée des phénomènes naturels dont l'éradication complète en 2027 est souhaitable bien que difficile. Les actions conduites depuis les années 90 ans avec les agriculteurs et le suivi annuel du Plan algues vertes 2011-2015, dont l'échéance vient d'être prolongée jusqu'en 2016 donnent des résultats favorables, même si l'inertie des phénomènes hydrogéologiques en jeu est longue. Les collectivités porteuses du SAGE confirment leur volonté d'accompagner les agriculteurs dans le maintien d'une activité d'élevage compatible avec les objectifs fixés dans le SAGE et économiquement viable sur le territoire du SAGE Baie de Lannion.
3. le SAGE a conscience que le fonctionnement des bassins versants débouchant sur la Baie de Lannion découle des interactions fortes entre l'amont (plus rural, plus agricole, doté de moindre capacités financières,...) et l'aval (plus littoral, plus urbain, doté de davantage de capacités financières,...). Ce fonctionnement amène à approfondir un **principe de solidarité amont-aval**, déjà partiellement en œuvre (financement des programmes d'action des bassins versants) pour développer toutes les synergies nécessaires.
4. Enfin, une **coordination inter-SAGE** est indispensable, notamment avec le SAGE Léon-Trégor, dont la rivière du Douaron apporte une part significative des nutriments dans la Baie de Lannion.

Les acteurs se retrouvent autour d'un projet territorial partagé, volontariste et équilibré, intégrant pleinement la gestion intégrée de l'eau et des milieux naturels.

Note sur la dimension réglementaire des politiques publiques

La réglementation (souvent complexe) est le socle de toute stratégie (scénario de 1er niveau). L'application de la réglementation à proprement parler relève de la puissance publique et des organismes assermentés. Cette réglementation n'est pas toujours aisément applicable compte tenu de la faisabilité technique et/ou des coûts de mise en conformité. De plus, d'ici 2030, la réglementation continuera à évoluer, soit dans le sens d'une plus forte exigence tenant compte de l'avancée des connaissances scientifiques (ex : médicaments, micropolluants,...) ou de la pression juridique européenne, soit dans un sens d'assouplissement en cas d'atteinte satisfaisante des objectifs de compromis d'usage.

C'est pourquoi, la réglementation doit faire l'objet de rappels constants de la part de l'Etat mais aussi d'un accompagnement des acteurs porteurs de la stratégie du SAGE par :

- la sensibilisation,
- l'information,
- une aide à la transposition des dispositions et à la mise en compatibilité des documents de planification (SAGE, SCOT, PLU,...),
- un accompagnement dans la mise en conformité des ouvrages des particuliers avec les réglementations complexes et/ou ayant des incidences financières fortes (mise aux normes des assainissements non collectifs, rétablissement de la continuité écologique,... incluant des études particulières, l'aide à la mobilisation de financements, l'apport d'information sur les solutions techniques possibles.
- une mise à disposition des moyens et équipements leur permettant de se mettre en conformité avec la loi (ex : carénage).

La stratégie du SAGE de la Baie de Lannion est organisée selon les 5 enjeux suivants, classés selon le degré d'enjeu qui répondent aux problématiques des usages de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants et sur le littoral mais aussi aux objectifs de développement socio-économique du territoire :

⇒ **Enjeu N°1** : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

⇒ **Enjeu N°2** : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)

⇒ **Enjeu N°3** : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

⇒ **Enjeu N°4** : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

⇒ **Enjeu N°5** : Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

NB : le découpage de la stratégie par enjeux est réducteur par rapport aux réalités de fonctionnement des milieux et du territoire. De nombreuses liaisons et interactions existent et sont rappelées entre les enjeux et les programmes d'actions.

5.2. STRATEGIE DU SAGE PAR ENJEU

5.2.1. ENJEU 1 : GARANTIR UNE BONNE QUALITE DES EAUX CONTINENTALES ET LITTORALES

L'objectif prioritaire du SAGE est de reconquérir et maintenir la bonne qualité des eaux pour concilier la qualité des milieux, la sécurité des individus et le développement des activités économiques (conchyliculture, plaisance, tourisme, ...). Les principaux paramètres de la qualité des eaux sur le SAGE sont la bactériologie, les nutriments (azote, phosphore), les polluants (pesticides) et micropolluants. La connaissance de l'évolution de ces paramètres de qualité par la consolidation de réseaux/points de surveillance suffisants en nombre et en fréquence reste un moyen indispensable au pilotage des objectifs stratégiques poursuivis dans le SAGE.

5.2.1.1. L'atteinte et le maintien de la qualité des masses d'eau

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

La Directive européenne Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 fixe à l'ensemble des membres de l'Union Européenne l'objectif d'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau (superficielle, souterraine et littorale) et la cessation de toute dégradation supplémentaire. L'évaluation porte sur l'état écologique qui regroupe l'**état biologique** (notion de biodiversité) et l'**état physico-chimique** et l'**état hydro-morphologique**.

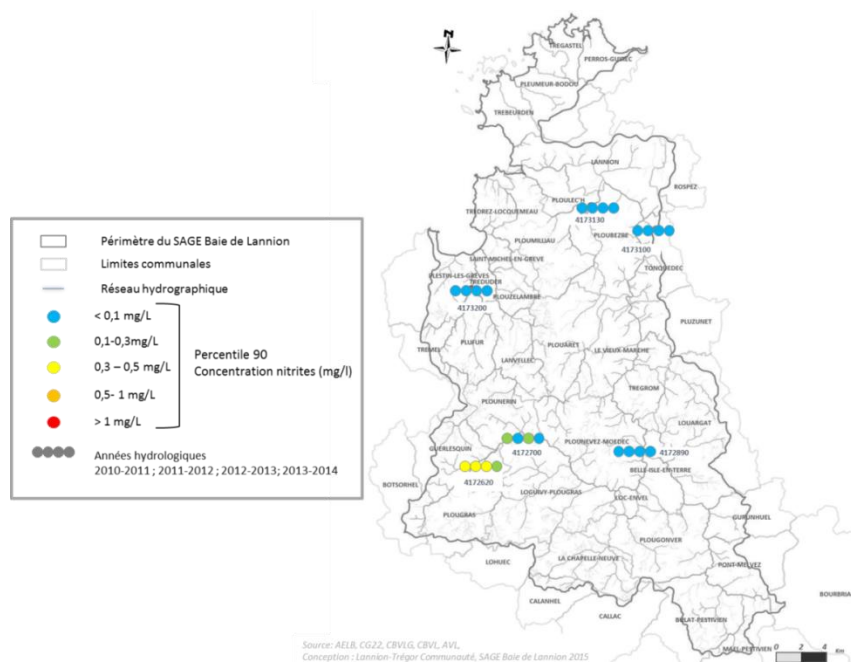
Une décision de la Cour de Justice de la Communauté Européenne du 1er juillet 2015 stipule que « la dégradation de l'état d'une Masse d'Eau (ME) correspond au passage d'au moins un des paramètres en dessous du seuil de classe inférieure pour ce paramètre » et non au passage au niveau inférieur de classement global.

Au regard de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne actualisé en 2015, le territoire du SAGE baie de Lannion présente :

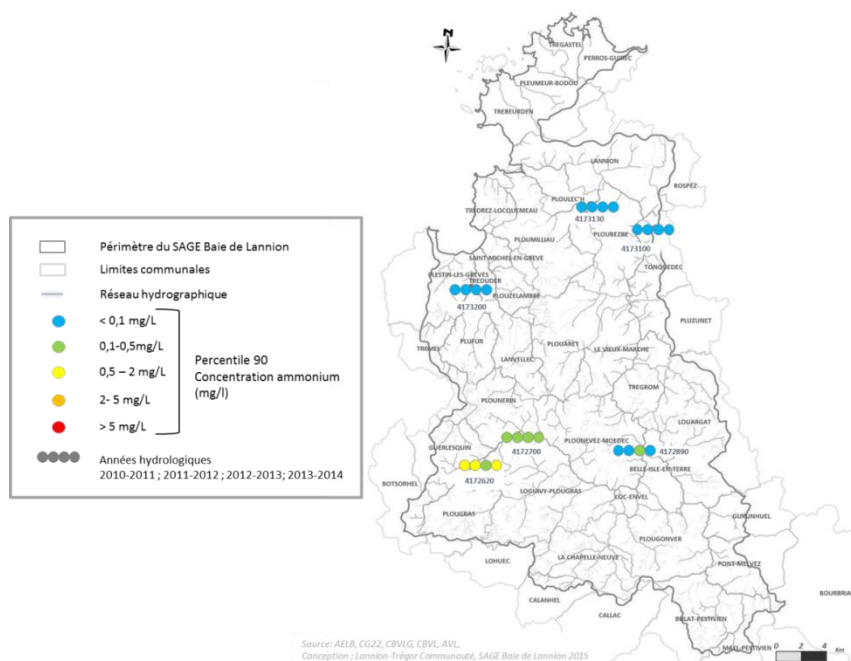
- huit masses d'eau du SAGE classées **en bon et très bon état écologique** :
 - la masse d'eau de surface du Léguer (FRGR0046) (très bon état écologique);
 - les masses d'eau de surface du Yar (FRGR0048), du Roscoat (FRGR1451), du Kerdu (FRGR1441) et du Guic (FRGR0047) (bon état écologique) ;
 - la masse d'eau de transition (estuaire du Léguer, FRCT05) (bon état écologique) ;
 - les masses d'eau côtières Perros-Guirec/Morlaix (FRGC09), Perros-Guirec large (FRGC08) (très bon état écologique);
- la masse d'eau « baie de Morlaix » (FRCG12) est classée en état écologique moyen. Les altérations de la masse d'eau portent sur les éléments biologiques (ulves). L'échéance pour atteindre le bon état écologique est fixée à 2021 par le SDAGE Loire-Bretagne.

- La masse d'eau « baie de Lannion » (FRCG10) est classé en mauvais état écologique. Les altérations de la masse d'eau portent sur les éléments biologiques (ulves). L'échéance pour atteindre le bon état écologique est fixée à 2027 par le SDAGE Loire-Bretagne ;
- La masse d'eau souterraine est classée en bon état chimique et quantitatif.

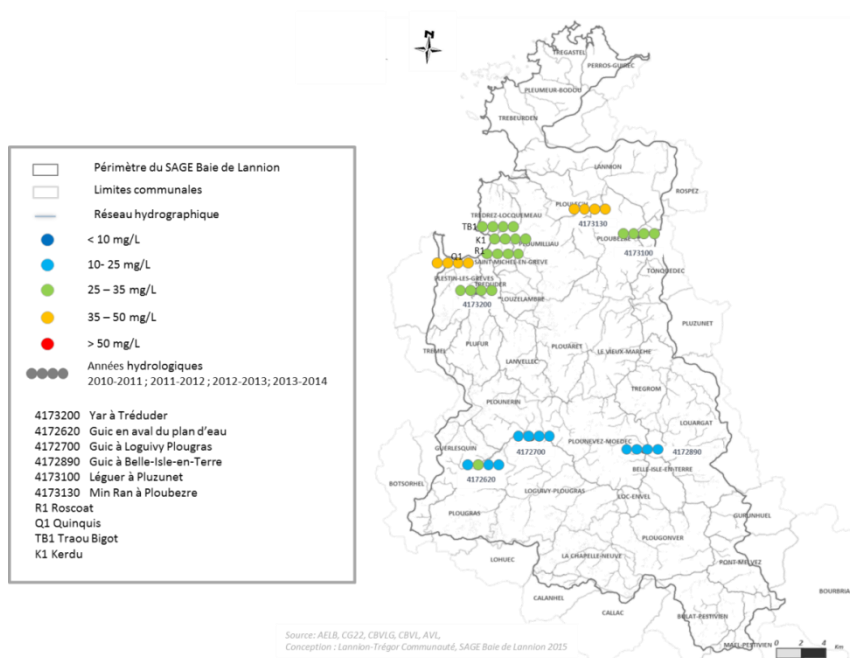
Les réseaux de suivi locaux (Conseil Départemental 22, Agence Régionale de Santé, comités de bassin versant,...) confirment le bon état des eaux de surface. Cependant, des concentrations ont été mesurées en aval du rejet de la station d'épuration située à Guerlesquin (paramètres « nitrites », « ammonium ») qui qualifient de « moyen » l'état des eaux du Guic.



Carte : Evolution des concentrations en nitrites (mg/l, percentile 90) sur les principaux cours d'eau du périmètre couvert par le SAGE baie de Lannion 2010-2014



Carte : Evolution des concentrations en ammonium (mg/l, percentile 90) sur les principaux cours d'eau du périmètre couvert par le SAGE baie de Lannion 2010-2014



Carte : Evolution des concentrations en nitrates (mg/l, percentile 90) sur les principaux cours d'eau du périmètre couvert par le SAGE baie de Lannion 2010-2014.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE fixe comme orientations stratégiques :

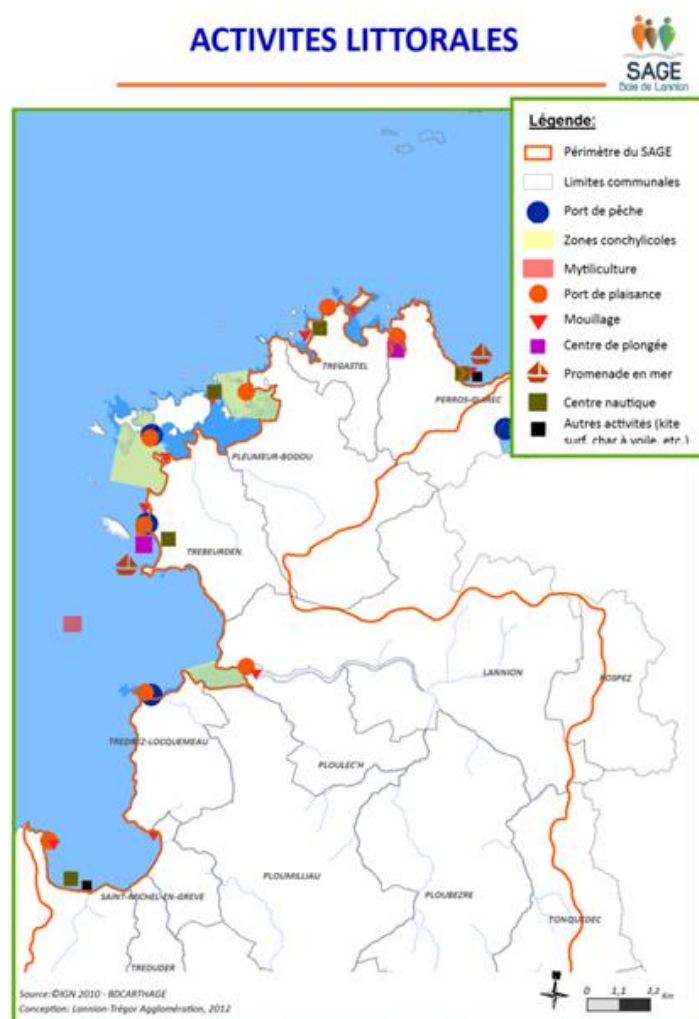
- d'atteindre le bon état des masses d'eau en respectant les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- de garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres (jurisprudence CJCE).

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Poursuivre le suivi de la qualité des eaux au travers des différents réseaux
- Concernant les eaux du Guic, le SAGE souhaite définir un point de référence, autre que celui situé à Belle-Isle-en-Terre, au niveau duquel l'état physico-chimique des eaux devra respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau d'ici 2023.
- Sensibiliser et communiquer pour atteindre les objectifs stratégiques du SAGE en matière de qualité d'eau
- Poursuivre et développer les actions visant l'atteinte et le maintien du bon état

5.2.1.2. La réduction des pollutions bactériologiques

La réglementation¹ fixe des objectifs de qualité bactériologique, qui ne sont pas respectés au niveau de certains exutoires. Les mesures effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), au niveau des plages de baignade et au niveau du stade d'eau vive de la ville de Lannion et par Ifremer sur les coquillages (zones conchylicoles, zones de pêche à pied professionnel et de loisir) attestent d'une pollution bactériologique présente sur le territoire.



Carte : activités littorales sur le périmètre du SAGE baie de Lannion

¹ Directive 2006 sur les eaux de baignade, Règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004 portant sur les règles spécifiques d'organisation des contrôles concernant les produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine, Arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire

- ✓ Le contexte général et la problématique locale :

Carte de la côte bretonne de Lannion à Tregastel. La carte montre les communes suivantes : TREGASTEL, PLEUMEUR-BODOU, TREBEURDEN, TREBIEZ-LOCQUENNEAU, LANNION, PLOUËCH, PLOUMILLAN, PLOUZELAMBRE, TREDUER, SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE, Le Bourg, Saint-Efflam, TIN-LES-GRÈVES, Tregastel, Landrelec, Pors Gelin, Pors Termen, Tresmeur, Pors Mabo, Beg Léguer, Niz en Aod, Kiriou, Notigou, An Aod Vreiz, Boie de la Vierge, Pors Gelin, Greve Blanche, Coo Pors, Le Renote, Saint-Guirec, Toul Bihan, PERROS-GUIREC, Trestignel.

Légende:

- Périmètre du SAGE
- Limites communales

Classement des eaux de baignade (directive 2006)

- ✪ Excellente
- ✪ Bonne
- ✪ Suffisante
- ✪ Insuffisante

0 1 2 km

Source: ©IGN 2010, ARS, LTC
Conception: Lannion-Trégor Communauté 2014

plages	2010	2011	2012	2013	2014	plages	2010	2011	2012	2013	2014
Saint Efflam						Goas Treiz					
Le Bourg – St Michel						Penvern					
An Aod Vraz						Pors Gelen					
Notigou						Landrellec					
Kiriou						Toul Bihan	nc	nc			
Baie de la vierge						Grève Blanche					
Mez an Aod						Coz pors					
Beg Léguer						Ile Renote					
Pors Mabo						Saint Guirec					
Tresmeur						Trestraou					
Pors Termen						Trestrignel					

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- ² *Evaluation et classement en annexe (Directive 2006 sur le classement des eaux de baignade)*

b. Qualité des zones conchyliques et des zones de pêche à pied de loisir

✓ Le contexte général et la problématique locale :

Le projet de SDAGE 2016-2021 (disposition 10D-1) spécifie que les SAGE où sont « situés des zones de production conchyliques ou de pêche à pied professionnelle poursuivent l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant ». Les zones conchyliques sont classées par arrêté préfectoral ; leur suivi est réalisé par l'IFREMER.

Parallèlement, la disposition 10E-2 précise que les SAGE où sont « situés des zones de pêche à pied présentant une qualité dégradée » identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique affectant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation ». La Baie de Lannion est concernée dans les secteurs suivants : *Penvern ; Goas Treiz ; Pors Mabo ; Petit Taureau et Beg ar Vorn*.

Le point le plus sensible et complexe est le banc du Guer malgré une amélioration depuis 5 ans (classement de C à B), dont les facteurs de pollution bactériologique sont aussi liés à des phénomènes moins maîtrisables (courants marins, marais littoraux, relargage de vases,...).

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

L'orientation de la stratégie du SAGE est d'atteindre un objectif de classement en A dès 2023 (au plus tard en 2027 pour le banc du Guer) des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle (par rapport à l'arrêté en vigueur de 2012) et une recommandation en « tolérée » pour les zones de pêches à pied de loisir.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Analyser les sources de pollutions : diagnostic sanitaire des trois zones conchyliques et de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied
- Analyser les sources de pollutions en cas de mauvais classement des eaux de baignade et mettre en œuvre des actions ciblées (mise en conformité des assainissements collectifs et non collectifs et diminution des pollutions à l'échelle des bassins versants)
- Sensibiliser spécifiquement les habitants et plaisanciers proches des secteurs de pêche en matière de rejet de polluants bactériologiques et de substances dangereuses

Zones conchyliques	Groupe de coquillages	Arrêté préfectoral du 13 juillet 2012
Goas Treiz – Trébeurden	II	B (coquillages pouvant être récoltés mais traitement avant mise sur le marché)
	III	A
Banc du Guer - Yaudet	II	B (du 1^{er} nov. au 31 mars)
		C (du 1^{er} avril au 31 oct.) (reparcage de longue durée avant la mise sur le marché)
Landrellec – Pleumeur-Bodou	III	A
Eaux territoriales – zones du large (exclusion des lieux de rejets en mer des stations d'épurations)	I	A
	II	A

Tableau : classement des zones conchyliques (Arrêté préfectoral du 13 juillet 2012) I : gastéropodes, II: bivalves fouisseurs, III: bivalves non fouisseurs

Zone	E.coli/100g			
	230	1000	4600	460000
A	>90%	<10%		
B		>90%	<10%	
C			>90%	<10%
D				>10%

Critères microbiologique du classement des zones conchyliques

Zones de pêche à pied de loisir		2014	2015	Recommandations ARS
Plestin-les-Grèves	Beg Douar	toléré	toléré	Qualité satisfaisante avec quelques pics de faible contamination
Trédrez-Locquémeau	Beg Vorm	interdit	déconseillé	Gisement présentant une qualité bactériologique médiocre accompagnée de pics de contamination de mauvaise qualité. Une amélioration se dessine depuis début 2013.
Trédrez-Locquémeau	Le Port	déconseillé	déconseillé	Gisement qui présentait une qualité bactériologique moyenne. Un très mauvais résultat a été observé fin octobre 2013, entraînant une interdiction temporaire de pêche par arrêté municipal. Le caractère accidentel du prélèvement d'octobre 2013 semble se confirmer.
Lannion	Le Petit Taureau	interdit	interdit	Gisement présentant régulièrement une qualité médiocre avec des pics de contamination parfois élevés. Risque sanitaire est important en saison estivale (pêche récréative interdite par arrêté préfectoral) et plus modéré en hiver
Trébeurden	Pors Mabo	déconseillé	déconseillé	Qualité bactériologique fluctuante avec des pics de contamination de qualité médiocre à mauvaise
Trébeurden	Goas Treiz	toléré	toléré	Gisement très proche de la bonne qualité depuis deux ans
Pleumeur-Bodou	Penvern	déconseillé	déconseillé	Qualité bactériologique fluctuante avec des pics de contamination de qualité médiocre Amélioration depuis mi 2012
Trégastel	Bringuiller	interdit	interdit	Qualité sanitaire du gisement fluctuante avec des pics de qualité médiocre à mauvaise
Trégastel	Tourony	interdit	interdit	Qualité du gisement améliorée ces dernières années mais les pics estivaux de qualité médiocre persistent

Tableau : recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les zones de pêche à pied de loisir

Seuil microbiologique	Qualité	Recommandations
100% des résultats <230 E.coli/100g de CLI	Bonne	Autorisé
90% des résultats <1000 et 100% < 4600 E.coli/100g de CLI	Moyenne	Toléré
90% des résultats <4600 et 100% < 46000 E.coli/100g de CLI	Médiocre	Déconseillé
100% des résultats <46000 E.coli/100g de CLI	Mauvaise	interdit
Au moins un résultat <46000 E.coli/100g de CLI	Très mauvaise	interdit

Critères microbiologique de classement des pêche à pied récréatives (CLI=Chair et Liquide Intervallaire)

5.2.1.3. La mise en conformité des assainissements collectifs

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le territoire compte 23 stations d'épuration, majoritairement à boues activées.

La problématique principale provient des entrées d'eaux parasites qui viennent perturber le bon fonctionnement de certaines stations à certains moments.

Lannion-Trégor Communauté a validé un Schéma directeur d'assainissement 2015-2021 qui tient compte des secteurs les plus sensibles du point de vue des objectifs de classement de qualité des eaux de baignade, conchylicole et de pêche à pied. Le plan prévisionnel d'investissement de 42M€ prévoit de diagnostiquer et réaliser les principaux travaux nécessaires sur les communes de l'ancien périmètre de Lannion-Trégor Agglomération et de la ville de Perros-Guirec. Ce schéma directeur d'assainissement sera élargi à l'ensemble du périmètre de Lannion-Trégor Communauté.

La vitesse d'avancement des travaux dépendra des moyens financiers consacrés à ce domaine (1^{er} programme en cours sur le territoire, extension au reste des communes de Lannion-Trégor Communauté et à l'ensemble du périmètre du SAGE).

A l'amont du territoire, les stations d'épuration de Bulat-Pestivien, de Plougouven, de Belle-Isle-en-Terre, de Louargat et de Guerlesquin sont gérées par les communes. La loi NOTRE d'août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes d'ici 2020 au plus tard.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Pour atteindre les objectifs de qualité des eaux (pollutions bactériologiques et autres paramètres physico-chimiques), le SAGE prévoit une amélioration des dispositifs d'assainissement à travers la mise en œuvre de schéma directeur d'assainissement élargi à l'ensemble du territoire.

Le SAGE baie de Lannion rappelle l'importance de travailler sur la gestion des eaux pluviales (séparation des eaux usées, mécanisme de surveillance des pompes de relèvement, limitation des quantités d'eau de ruissellement, etc.).

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Mise en œuvre 2015-2021 et évaluation des impacts du Schéma directeur d'assainissement réalisé sur les communes de Lannion-Trégor Agglomération et de Perros-Guirec
- Extension des études de schéma directeur d'assainissement à l'ensemble du périmètre du SAGE et programmation 2022-2030

5.2.1.4. La mise en conformité des Assainissements Non Collectifs (ANC)

✓ **Le contexte général et la problématique locale :**

L'ensemble des diagnostics des 13 500 dispositifs d'assainissements non collectifs (ANC) ont été réalisés sur le territoire du SAGE. La réglementation prévoit la mise en conformité prioritaire des systèmes ANC ayant un rejet direct dans le milieu (« point noir »). De manière générale, la situation s'améliore plus ou moins rapidement selon les secteurs, l'âge et la capacité financière des ménages à faire face à des travaux de rénovation voire de reconstruction du dispositif technique. Les transactions immobilières implique une mise en en conformité obligatoire qui nécessite une bonne coordination entre les services « urbanisme/droits des sols » et les SPANC.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

La première orientation stratégique du SAGE Baie de Lannion est d'atteindre la conformité de tous les dispositifs ANC rejetant directement au milieu (« point noir ») d'ici 2023. Néanmoins, certains secteurs urbains posent des problèmes de faisabilité (absence de place, sous-sol rocheux,...) et demanderont une approche spécifique à moyen terme.

Pour les dispositifs non conformes, le SAGE préconise une approche réaliste, progressive et hiérarchisée de remise aux normes dans les zones à enjeu prioritaire qui seront définis et hiérarchisés au regard de leur impact sur la qualité de l'eau et des milieux (baignade, conchyliculture, pêche à pied, zones de loisirs aquatiques, périmètres de protection de captage,...).

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Harmoniser les méthodes de contrôles des ANC sur le périmètre du SAGE
- Veiller à la mise en conformité lors des transactions immobilières (suivi des mutations par les services Urbanisme en lien avec le service SPANC)
- Aider techniquement et financièrement à la remise aux normes les dispositifs d'ANC ayant un rejet direct dans le milieu sur tout le périmètre du SAGE, grâce à la mise en place d'aides par les collectivités et l'Agence de l'Eau.
- Prioriser les secteurs d'intervention en fonction des enjeux « qualité » sur le territoire (baignade, conchyliculture, pêche à pied) en réalisant des schémas de zonage d'ANC à l'échelle infra communale
- Communiquer sur la nécessité et les moyens d'un bon entretien des dispositifs d'assainissement

5.2.1.5. L'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière baie de Lannion touchée par le phénomène de marées vertes

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Au regard du SDAGE Loire-Bretagne, la masse d'eau baie de Lannion est classée en mauvais état en raison des quantités importantes d'algues échouées (marée verte). L'échéance pour l'atteinte du bon état est fixée par le SDAGE à 2027.

La baie de la Lieue de Grève offre des conditions morphologiques et physico-chimiques favorables à la prolifération des algues vertes : baie large, peu profonde, peu agitée, débits d'étiage soutenus garantissant un apport en éléments nutritifs et confinement de la masse d'eau.

Les bassins versants de la Lieue de Grève sont engagés dans la lutte contre la prolifération des algues vertes depuis la fin des années 1990. Le Plan de lutte contre les Algues Vertes 2011-2015 marque un renforcement de cette action vers un objectif de « territoire à très basses fuites d'azote » (environ 10 mg/l) pour les cours d'eau des bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron (SAGE Léon-Trégor).

Le socle réglementaire du 5^{ème} programme régional d'actions de la Directive nitrates permet d'accompagner l'objectif d'une meilleure maîtrise des flux d'azote lessivés sous les espaces agricoles par des pratiques de fertilisation plus fines et équilibrées (le contrôle via les déclarations annuelles des flux azotés des exploitations permet d'assurer un suivi territorial).

Le rapport de la Mission Interministérielle chargée de l'évaluation du plan algues vertes (juillet 2015) a identifié des avancées sur les 8 baies algues vertes. Néanmoins, le premier bilan du plan de lutte contre les algues vertes pointe le manque d'opérationnalité de certains leviers d'actions potentiels, notamment réglementaires sur les montages sociétaires, impossibilité jusqu'à ce jour de constituer des réserves foncières,... Plus généralement, un écart est constaté entre les intentions réglementaires (maîtrise foncière et réglementations environnementales) et leur application concrète dans les exploitations agricoles (contrat, contrôles).

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Malgré les difficultés de faisabilité, le SAGE souhaite poursuivre les efforts et fixe comme objectif stratégique pour 2027 d'éradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes en travaillant à la fois sur le volet préventif et sur le volet curatif, en développant des nouveaux outils au regard du bilan du premier plan de lutte contre les algues vertes. Le SAGE réaffirme la volonté du territoire de poursuivre un travail collectif visant prioritairement la réduction des flux d'azote, comme facteur de contrôle de la prolifération des algues vertes et la limitation des transferts (gestion des zones humides, restauration du maillage bocager, couverts efficaces).

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Evaluer le plan algues vertes 2011-2015, lever les principaux freins identifiés lors du bilan du Plan de lutte contre les algues vertes 2012-2016
- Renforcer le volet préventif, engagement des collectivités à maintenir une activité d'élevage compatible avec les objectifs fixés dans le SAGE et économiquement viable sur le territoire du SAGE Baie de Lannion et à accompagner la poursuite de l'amélioration des bonnes pratiques de fertilisation

- fixer de nouveaux objectifs de réduction des flux de nutriments dans les programmes d'actions du futur SAGE
- Maintenir le niveau du volet curatif, comme facteur de sécurité des personnes et de maîtrise préventive du phénomène (limitation du stock de fin de saison)

5.2.1.6. La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

✓ *Le contexte général et la problématique locale*

Pour les particuliers, la loi Labbé interdira l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, etc. La commercialisation et détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2019 (loi de transition énergétique).

Pour les collectivités, l'application de la loi Labbé aura pour effet de ne plus utiliser les pesticides sur les espaces communaux (hors cimetière, terrain de foot).

La réglementation interdit déjà le désherbage des fossés circulants, des avaloirs,...

L'adoption croissante de l'agroécologie (agriculture écologiquement intensive ou A.E.I) dans les pratiques agricoles devrait conduire à une réduction des phytosanitaires utilisés sur la Baie de Lannion. Par ailleurs, le plan national Ecophyto 2 annoncé en 2015 doit lui aussi se traduire par une réduction significative des quantités de produits phytosanitaires utilisables par les agriculteurs (objectif annoncé : « division par deux en 2025 »).

L'Agence régionale de santé, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le comité du bassin versant du Léguer suivent respectivement ces paramètres au niveau des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable, des points de référence pour le SDAGE et au niveau de quatre points sur bassin versant du Léguer. Néanmoins, la pertinence du réseau de surveillance est posée pour bien caractériser l'exposition à ce type de pollution (cas du bassin versant Lieue de Grève et sur les petits ruisseaux côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec, dont le dispositif de suivi est plus faible).

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Afin de réduire les pics de produits phytosanitaires dans les eaux brutes, notamment celles destinées à l'alimentation en potable, le SAGE fixe pour objectifs stratégiques d'inciter à modifier les pratiques au niveau de l'ensemble des acteurs (particuliers, collectivités, acteurs économiques) et de limiter leur transfert.

- **Collectivités locales** : atteindre le niveau 4 d'engagement de la charte d'entretien des espaces communaux (plus d'utilisation d'herbicide). L'atteinte de cet objectif nécessite des moyens d'animation auprès des communes (élus et agents communaux) et des services techniques en charge de l'entretien des espaces verts dans les EPCI.
- **Particuliers** : sensibiliser / communiquer
- **Agriculteurs** : sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides via les programmes opérationnels des contrats de bassin versants ou nationaux (Ecophyto 2)

La préservation des zones humides, du bocage et des fonctionnalités des cours d'eau contribuent à la limitation du transfert de produits phytosanitaires.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Développer un réseau de surveillance pertinent géographiquement et en fréquence dans les eaux brutes servant à la production d'eau de consommation.
- Accompagner les agriculteurs vers des modes de production plus agro-écologiques (programme local de sensibilisation, programme national Ecophyto 2) et développer les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC), notamment les MAEC « systèmes herbagers » qui comprennent un volet phytosanitaire
- Sensibiliser les particuliers à ne plus utiliser les produits phytosanitaires (application de la loi « Labbé »)
- Au niveau des collectivités, assurer la réalisation des plans de désherbage et l'atteinte minimale du niveau d'engagement 4 (plus d'utilisation d'herbicide) pour toutes les communes d'ici 2020
- Gérer préventivement les transferts de pesticides par la préservation des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et du bocage

5.2.1.7. La surveillance des micropolluants

✓ *Le contexte général et la problématique locale*

L'état des lieux du SAGE baie de Lannion a montré que les risques principaux de pollutions ponctuelles et accidentelles sur le territoire sont les risques industriels (installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), projets miniers, etc.) et le risque lié au transport de matières dangereuses (RN12, voie ferrée, transports maritimes, etc.).

La présence de micropolluants fait l'objet de préoccupations croissantes.

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit une surveillance des résidus médicamenteux dans les rejets de station d'épuration de plus de 10 000 équivalent-habitants (cas de la station d'épuration de Lannion).

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE vise comme objectif stratégique une surveillance dans les eaux de micropolluants tels que les résidus médicamenteux, les hydrocarbures aromatiques, les molécules radioactives et toxiques et leur traitement en cas de présence avérée et ayant un impact sur la qualité des masses d'eau.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Etude/suivi de la présence de micropolluants dans les eaux maritimes et terrestres
- Etude d'incidence par les porteurs de projet à risque de rejets de micropolluants (obligation de suivi et de communication dans les arrêtés d'exploitation)
- Prendre des dispositions pour éviter le rejet pouvant avoir une incidence sur la biodiversité et la qualité des eaux

5.2.1.8. Les périmètres de protection de captage

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Les périmètres de protection de captage (PPC) sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Pour les captages en eau de surface, il y a 5 périmètres de protection de captage sur le territoire :

- Le Yar (Pont ar Yar), sur 241 ha (1986)
- Le Guic sur 130 ha (1975)
- Keriell-Lestreuz, 1127 ha (2009)
- Kergomar, 471 ha (2009)
- Traou Long, sur 442 ha (2009)

Pour les captages d'eaux souterraines, les PPC sont moins étendus.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

L'objectif stratégique du SAGE est de réduire le risque de pollution ponctuelle/accidentelle (pesticides, micropolluants, etc.) sur les prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable par l'actualisation et la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux des périmètres de protection de captage.

Les dispositions envisagées

- Actualiser les arrêtés de périmètre de protection les plus anciens (échéance 2021) et mettre en œuvre toutes les prescriptions des arrêtés
- Mettre en œuvre les prescriptions
- Mettre à jour les schémas d'alerte

5.2.1.9. La maîtrise des rejets en mer : résidus de carénage

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le carénage est obligatoire dans des aires équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux (plus aucun rejet en mer). Un état des lieux des sites de carénages et des enquêtes auprès des plaisanciers ont été réalisés dans le cadre de l'état des lieux du SAGE (2012) et dans le cadre de la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Cette enquête a montré que beaucoup de plaisanciers ne réalisaient pas les carénages dans les aires équipées pour des raisons de coûts et/ou de distance. Cette enquête a également pointé l'absence d'aire de carénage sur la zone côtière entre Plestin-les-Grèves et Trébeurden. L'orientation 10B du projet de SDAGE 2016-2021, en lien avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) fixe comme objectif un respect de la réglementation pour 2020.)

Le SDAGE Loire-Bretagne précise dans sa disposition 10 B de limiter ou supprimer certains rejets en mer (dragages des ports, rejets de vase, eaux de bateaux, résidus d'hydrocarbures,...).

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE vise comme objectif la maîtrise des pollutions dues aux résidus de carénage par le rappel de l'interdiction de carénage sur la grève et la création sur le territoire des installations et équipements permettant notamment aux plaisanciers de se mettre en conformité (mutualisation des équipements et concertation avec les ports voisins des SAGE Léon-Trégor et Argoat-Trégor Goëlo).

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Rappel par le règlement du SAGE de l'interdiction de carénage sur la grève
- Etudier la mise en place d'une ou plusieurs aires de carénage de proximité sur le territoire (collaboration inter-SAGE avec les Sage voisins Léon-Trégor et Argoat-Trégor Goëlo) et le suivi des analyses des eaux de traitements.

5.2.1.10. La maîtrise des phytoplanctons toxiques et des phycotoxines

Les eaux littorales de la baie de Lannion sont touchées par la présence de phytoplanctons toxiques, notamment *Dinophysis* et *Pseudo-Nitzschia*. En 2014, le gisement de coquillage de Trébeurden a été fermé pendant quatre semaines en raison d'un dépassement du seuil d'alerte pour *Dinophysis* (toxine diarrhéique). Les flux de nutriments semblent être à l'origine du développement excessif du phytoplancton toxique.

Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit dans sa disposition 10A-4 de poursuivre les actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par les blooms phytoplanctoniques.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

L'orientation stratégique du SAGE vise une meilleure connaissance du phénomène de prolifération des phytoplanctons toxiques dans les eaux côtières et une limitation des flux de nutriments.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Améliorer les connaissances sur le phénomène de prolifération des phytoplanctons toxiques dans les eaux côtières, notamment en liaison avec les activités humaines (ex : extraction de sable coquillier,...) et le changement climatique.

5.2.2. ENJEU 2 : ANTICIPER POUR ASSURER UN EQUILIBRE GLOBAL ENTRE LES RESSOURCES ET LES USAGES (EAU POTABLE, ACTIVITES HUMAINES, FONCTIONS BIOLOGIQUES)

Jusqu'à présent, l'équilibre quantitatif ressources/usages sur le territoire du SAGE est satisfaisant et sécurisant. Néanmoins, lors d'années particulièrement sèches (2003, 2011), le territoire a connu des périodes d'étiage sévères où les débits réservés n'ont pu être respectés. En s'appuyant sur les projections des modèles météorologiques sur les effets du changement climatique sur la région Bretagne (pluviométrie moyenne annuelle relativement stable mais période estivale/automnale à la température moyenne plus élevée engendrant des périodes d'étiage plus longues et plus sévères), le SAGE souhaite engager résolument les acteurs dans une démarche d'anticipation d'un équilibre autonome conciliant tous les usages liés à l'eau sur le territoire, y compris le bon fonctionnement biologique des milieux naturels, sources de biodiversité et d'activités économiques et récréatives (tourisme, loisirs, pêche, etc.), sans exclure des interconnexions externes.

5.2.2.1. La recherche d'un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Dans un contexte de changement climatique avéré et progressif et sans action particulière des acteurs publics et privés, la capacité des bassins versants à remplir chaque année les besoins humains et le bon fonctionnement des milieux (approvisionnement quantitatif autonome, débits réservés aux milieux, dilution des eaux épurées,...) se réduira en fréquence annuelle sur le long terme. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 met davantage l'accent sur l'anticipation des conséquences prévisionnelles du changement climatique sur la disponibilité des ressources et les conséquences sur les milieux.

Jusqu'à présent, l'équilibre quantitatif est globalement satisfaisant. Néanmoins, le territoire a déjà connu des cas de tensions sur la ressource en eau lors des années de sécheresse 2003 et 2011, où les débits réglementaires n'ont pu être respectés. Les nouveaux arrêtés du 16/07/2015 portent sur les débits réservés à laisser à l'aval des ouvrages : respect du 10^{ème} du module avec néanmoins une modulation possible au 20^{ème} du module à l'aval de la prise d'eau de Kergomar sur le Min Ran.

L'outil de modélisation³ sur la gestion quantitative de la ressource en eau sur les bassins versants du SAGE a permis de faire prendre conscience aux membres de la CLE des risques de non-respect des débits réservés à l'aval des prises d'eau potable, de la localisation géographique d'équipements (points de prélèvement pour l'eau potable et agricole, rejets d'assainissement collectif, etc.) et des interactions entre les différents compartiments (superficiels, souterrains, de l'amont à l'aval,...).

Enfin, la loi NOTRE d'août 2015 prévoit un transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements de coopération intercommunale d'ici 2020, ce qui aura des effets sur les organismes gestionnaires de l'eau du territoire.

³ Outil de modélisation conçu par le CRESEB et le comité technique de la CLE du Sage baie de Lannion

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE fixe comme orientation fondamentale des diverses politiques de l'eau de contribuer à pouvoir respecter le 10ème du module (débit minimal réglementaire). En termes d'objectifs stratégiques, l'atteinte de cette finalité passe par des politiques volontaristes en matière de diminution de la demande en eau et d'aménagement et de gestion des espaces visant à favoriser l'infiltration et le rechargement des nappes (cf. enjeux n°3 et n°4). Le SAGE fixe comme orientation stratégique de veiller à l'adéquation entre le développement des projets consommateurs d'eau et le partage des usages.

Le SAGE fixe comme objectif stratégique de veiller à ce que les programmes et actions de gestion de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques s'appuient sur l'implication des acteurs concernés et des habitants du territoire.

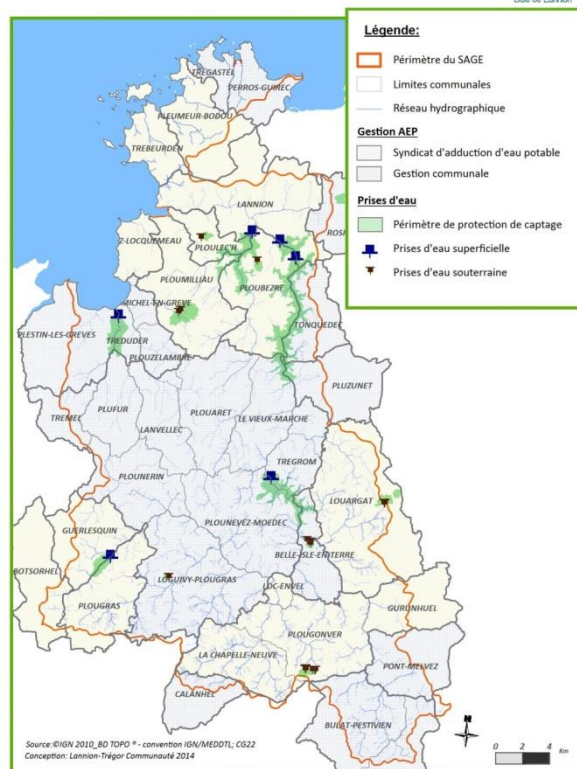
Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Favoriser le rechargement maximal des nappes en période hivernale pour soutenir les débits des cours d'eau en période sèche en privilégiant l'infiltration des eaux au ruissellement superficiel par la préservation du maillage bocager, des têtes de bassin versant et des zones humides en milieu agricole et naturel ; la gestion des eaux pluviales en milieu artificialisé (perméabilisation des zones artificialisées, stockage et ré-usage des eaux de pluies, etc.)
- Réduire la demande en eau des particuliers et des professionnels (cf. enjeux suivants)
- Mettre en place une vigilance et une communication sur la situation quantitative (communication/sensibilisation)

PRISE D'EAU	MODULE	DEBITS RESERVES A RESTITUER A L'AVAL DES PRISES D'EAU	<u>MODIFICATIONS</u>
KERGOMAR	0,62 m ³ /s	ARRETE DU 24 décembre 2009 0,031 m ³ /s de juin à octobre (20 ^{ème} du module) 0,14 m ³ /s de novembre à mai	ARRETE DU 16 juillet 2015 Moyenne annuelle 1/10 ^{ème} du module soit 0,062 m ³ /s ou débit naturel en amont de la prise d'eau si celui-ci est inférieur à ce chiffre De juillet à octobre le débit réservé peut être fixé au 20 ^{ème} du module pour préserver les capacités de production en eau potable (0,031 m ³ /s si le débit réservé en amont est inférieur au débit réservé, prélèvement autorisé 131 l/s)
MEZOU TRAOU LONG	5,22 m ³ /s	ARRETE DU 16 septembre 2009 0,38 m ³ /s d'août à septembre 0,59 m ³ /s d'octobre à juillet	ARRETE DU 16 juillet 2015 1/10ème du module soit 0,522 m ³ /s ou débit naturel en amont de la prise d'eau si celui-ci est inférieur à ce chiffre
PONT AR YAR	0,82 m ³ /s	ARRETE DU 17 octobre 1986 0,0805 m ³ /s	ARRETE DU 16 juillet 2015 1/10ème du module soit 0,082 m ³ /s ou débit naturel en amont de la prise d'eau si celui-ci est inférieur à ce chiffre
LESTREUZ ET KERIEL	0,8 m ³ /s	ARRETE DU 24 décembre 2009 À l'aval de la prise d'eau de Lestrez 0,5 m ³ /s de juillet à octobre 1 m ³ /s de novembre à juin	-
GUIC	0,014 m ³ /s	ARRETE 1982 0,085 m ³ /s 0,060 m ³ /s hors activité de l'abattoir	-

Tableau : Débits réservés des 6 prises d'eau de surface du SAGE baie de Lannion

Alimentation en eau potable : prises d'eau et gestion



Carte : Les prises d'eau de surface et souterraines et leurs modes de gestion

Yar à Tréduder

Module: 0,8 m³/s
10^{ème} module: 0,08 m³/s

11 août 2015: 0,163 m³/s
octobre 2013: 0,09 m³/s
octobre 2011: 0,11 m³/s
décembre 2011: 0,68 m³/s
décembre 2012: 2,22 m³/s

Guic à Guerlesquin

Débit réservé: 0,085 m³/s
(période d'activité de l'abattoir,
0,060 m³/s hors période
d'activité)

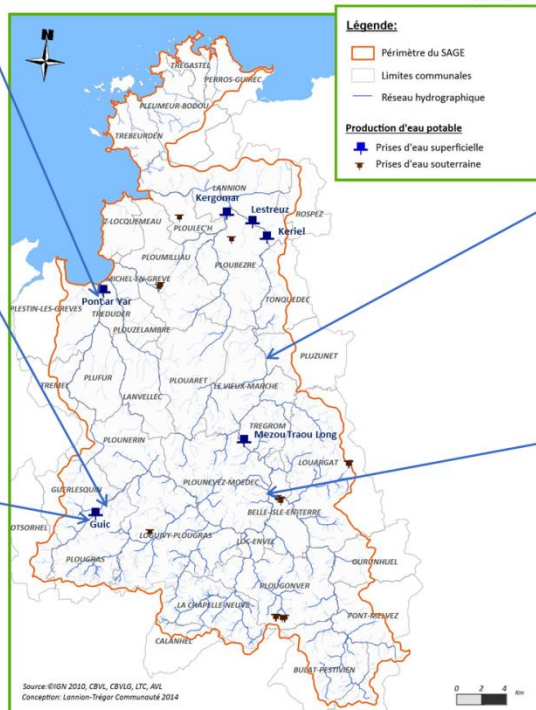
27 juillet 2015: 0,062 m³/s
24 août 2015: 0,063 m³/s
Juillet 2011: 0,04 m³/s
décembre 2011: 0,09 m³/s
décembre 2012: 0,74 m³/s

Guic à Guerlesquin (Kerret):

Module: 0,144 m³/s
10^{ème} module: 0,014 m³/s

27 juillet 2015: 0,021 m³/s
24 août 2015: 0,042 m³/s
septembre 2003: 0,01 m³/s
septembre 2011: 0,01 m³/s
décembre 2011: 0,22 m³/s
décembre 2012: 0,47 m³/s

Débits moyens des principaux cours d'eau



Module :

Le module correspond au débit moyen interannuel d'un cours d'eau sur une période de référence. Ce débit donne une indication sur le volume annuel écoulé et donc sur la disponibilité globale de la ressource.

Léguer à Pluzunet

Module: 6,28 m³/s
10^{ème} module: 0,63 m³/s

23 août 2015: 1,12 m³/s
30 août 2015: 1,76 m³/s
septembre 2003: 0,39 m³/s
octobre 2011: 0,42 m³/s
décembre 2011: 7,15 m³/s
décembre 2012: 19,73 m³/s

Léguer à Belle-Isle-en-Terre

Module: 4,79 m³/s
10^{ème} module: 0,47 m³/s

23 août 2015: 0,976 m³/s
30 août 2015: 1,24 m³/s
août 1976: 0,23 m³/s
octobre 2011: 0,42 m³/s
décembre 2011: 5,33 m³/s
décembre 2012: 16,3 m³/s

Carte : Les débits moyens des principaux cours d'eau du SAGE baie de Lannion (source : hydrofrance)

5.2.2.2. La maîtrise de la demande en eau

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le principal usage de l'eau sur le territoire du SAGE de la Baie de Lannion est l'approvisionnement en eau potable (AEP). La maîtrise de la demande des particuliers, entreprises, industriels et agriculteurs est donc un levier majeur d'équilibre quantitatif. Via les politiques de l'Agence de l'eau envers les établissements les plus gros consommateurs (industriels, équipements publics) mais aussi du fait de réductions d'activités, la tendance est à la stabilité, voire à la réduction de cette demande. Il est à noter que les prélèvements à usage agricole (retenues collinaires) pour l'irrigation des cultures sont inexistantes et que la réflexion prospective a conclu qu'il n'y aurait pas de demande nouvelle d'ici 2030 (absence de cultures permettant de rentabiliser les investissements). En revanche, la consommation pour l'abreuvement des animaux d'élevage reste méconnue (estimation à 1 000 000 m³/an) et demande à être mieux cernée à l'avenir.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Pour anticiper l'équilibre entre la ressource en eau disponible (superficielle et souterraine) et les besoins dans un contexte de changement climatique, l'orientation stratégique vise la maîtrise locale de la demande en eau des différents types d'usagers et le partage des usages, sans exclure les interconnexions.

Elle passe par des actions « de terrain » et de long terme auprès de tous les usagers, depuis la sensibilisation/ communication pour une prise de conscience de la fragilité locale de l'équilibre entre les ressources et les usages de l'eau « malgré les apparences », aux bonnes pratiques quotidiennes en termes de comportement et d'équipements domestiques.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Diagnostiquer les sources d'économies dans les équipements publics (stades, salles de sports, écoles,...) et poursuivre les travaux de remplacement et de maintenance, les collectivités devant faire preuve d'exemplarité dans ce domaine
- Sensibiliser la population en portant des actions directes jusque dans les foyers sur la situation quantitative du territoire, leurs consommations, etc. (*dispositifs économes (réducteurs de débit, récupérateurs d'eau pluviale, kit éco-logis, dispositifs de stockage/ré-usage des eaux de pluie dans les nouveaux lotissements et bâtiments professionnels, etc.)*)
- Elaborer et mettre en œuvre dans la durée un programme de sensibilisation/communication sur le cycle de l'eau, la fragilité de l'équilibre quantitatif local dans un contexte de changement climatique (tendance aux périodes d'étiage plus long et sévère). Cf. enjeu n°5.
- Approfondir les connaissances sur les prélèvements souterrains (forages privés)
- Approfondir les connaissances sur le lien entre la masse d'eau souterraine et les cours d'eau

5.2.2.3. L'optimisation des rendements de distribution et sécurisation des populations

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Les dispositions législatives issues de la Loi Engagement National pour l'Environnement (« Grenelle ») de 2010 entrent en application : des objectifs d'amélioration des rendements des réseaux des gestionnaires de service sont affichés et les moyens d'y parvenir font l'objet d'une incitation forte par les services de l'Etat (impact potentiel sur le niveau de redevance à l'Agence de l'Eau). La loi NOTRE de 2015 prévoit un transfert de la compétence « eau » aux EPCI d'ici 2020 au plus tard.

Sur le territoire du SAGE Baie de Lannion, les organismes gestionnaires de la production et de la distribution d'eau potable ont déjà engagé une politique de détection des fuites, de connaissance de l'état des réseaux et de programmation du renouvellement des sections et points les plus fragiles. Les taux de rendement des réseaux actuels sont déjà proches voire supérieurs aux objectifs législatifs. Un schéma directeur d'eau potable est en cours de réalisation par la Ville de Lannion.

Si les besoins démographiques annuels pour les activités humaines du territoire de la Baie de Lannion devraient rester globalement stables (projections démographiques modérées dans les SCOT, répartition des populations déséquilibrées entre l'aval des bassins versants et les secteurs urbains littoraux, pointe de demande saisonnière liée aux résidents secondaires et touristes, présence modérée d'activités économiques à forte consommation d'eau potable), la question de la sécurisation de l'approvisionnement est posée depuis plusieurs années et les travaux d'interconnexions entre syndicats d'eaux sont pratiquement achevés en lien avec le Schéma départemental d'adduction d'eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) : 12 km liaison Yar-Traou long, 14 km liaison Le Rhun-SMKJ, syndicat de l'Argoat vers le syndicat de Goas Koll.

Enfin, en matière de défense incendie, la loi de février 2015 prévoit l'établissement d'un référentiel national puis départemental sous 5 ans par le SDIS et les collectivités.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Dans un contexte de changement climatique, l'orientation stratégique du SAGE vise la recherche d'un degré important d'autonomie territoriale pour un approvisionnement durable en eau potable sur le territoire. Cette orientation implique de rechercher un équilibre entre les ressources et les besoins en eau et de rechercher d'autres sources de prélèvements pour satisfaire les besoins en eau, notamment en période d'étiage. Cette autonomie n'exclut pas la recherche de sécurisation pour le territoire et pour les autres territoires. Dans l'optique d'une gestion réellement globale et anticipatrice du changement climatique, les interactions entre les masses d'eau de surface et souterraines devront être étudiées pour être mieux connues.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Actualiser ou réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable qui permettront d'évaluer l'état des réseaux publics et mettre en œuvre les travaux nécessaires (priorisation)
- Evaluer la nécessité de nouvelles interconnexions du territoire en termes de faisabilité technique, politique et de coût (incidences sur le prix de l'eau à maîtriser pour les usagers)
- Mieux connaître (demande de dégrèvement de facture) et sensibiliser pour réduire les fuites après compteurs chez les particuliers et les professionnels
- Faire évoluer les modèles de calcul des besoins en adduction en fonction des changements d'habitudes de fréquentation (moins de pics de consommation) des secteurs littoraux à

population de résidents secondaires et touristes : règle prudentielle sur les futurs investissements (dimensionnement des dispositifs AEP/AC, besoin en interconnexion,...)

- Maintenir en bon état de fonctionnement toutes les usines de production d'eau et les équipements de stockage/distribution
- Evaluer l'impact de l'interconnexion envisagée entre l'usine de Guerlesquin et l'usine de production du syndicat intercommunal du Val de Pen ar Stang (Finistère).
- Intégrer les travaux prioritaires du futur Schéma départemental de Défense Incendie dans les schémas directeurs de modernisation des réseaux d'eau publics
- Réévaluer la possibilité de réouverture de captages qui avaient été abandonnés en raison de leur mauvaise qualité physico-chimique
- Etudier les interactions entre la masse d'eau souterraine et les masses d'eau de surface

5.2.3. ENJEU 3 : PROTEGER LES PATRIMOINES NATURELS POUR MAINTENIR ET VALORISER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire se caractérise par la bonne à très bonne qualité de ses milieux terrestres et littoraux. Le patrimoine naturel constitué par la diversité des espèces et des habitats est reconnu comme source de biodiversité importante à l'échelle de la région Bretagne et de l'Europe. Ce patrimoine commun à préserver est un facteur de développement territorial (attractivité du cadre de vie, loisirs, tourisme, etc.).

Les zones humides tout comme les cours d'eau et le bocage sont indispensables à la bonne gestion de la qualité des eaux (rôle épurateur), au rechargement hivernal des nappes phréatiques pour assurer un soutien d'été et à la prévention des crues et inondations (cf. enjeu n°4). A tous ces titres, les zones humides doivent être d'abord protégées et gérées au mieux pour leur permettre de jouer tous ces rôles bénéfiques pour le territoire. Les fonctionnalités des cours d'eau doivent être protégées et restaurées. De son côté, le bocage doit être maintenu, entretenu et régénéré. Son entretien durable doit donner lieu à une valorisation énergétique locale.

5.2.3.1. L'atteinte et la non-dégradation de la qualité des masses d'eau

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

La Directive européenne Cadre sur l'Eau (2000) fixe à l'ensemble des membres de l'U.E l'objectif d'atteindre le bon état de l'ensemble des masses d'eau (superficielle, souterraine et littorale) et la cessation de toute dégradation supplémentaire.

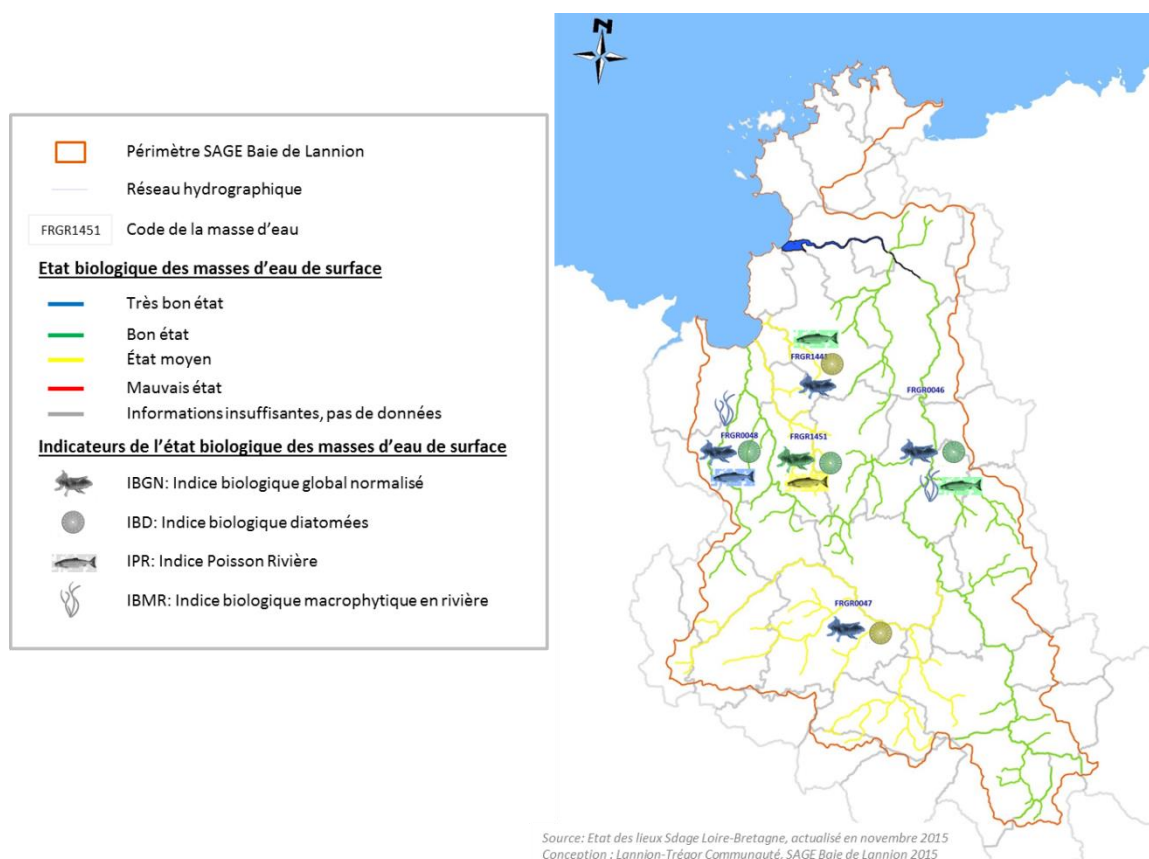
Le SDAGE Loire-Bretagne fixe comme orientation majeure la préservation et la restauration de la capacité de résilience des milieux et ceci dans un objectif plus global d'adaptation au changement climatique.

L'évaluation de la qualité des masses d'eau porte sur l'état écologique qui regroupe **l'état biologique** (notion de biodiversité) et **l'état physico-chimique** et **l'état hydro-morphologique**.

Au regard de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne actualisé en 2015, le territoire du SAGE baie de Lannion présente :

- Cinq masses d'eau du SAGE de surface classées en **bon état biologique** :
 - la masse d'eau de surface du Léguer (FRGR0046)
 - la masse d'eau de surface du Yar (FRGR0048)
 - la masse d'eau de transition (estuaire du Léguer, FRCT05)
 - la masse d'eau côtière Perros-Guirec/Morlaix (FRGC09)
 - la masse d'eau côtière Perros-Guirec large (FRGC08)
- Cinq masses d'eau classées en **état biologique moyen ou mauvais** :
 - la masse d'eau de surface du Kerdu (FRGR1441). Les altérations portent sur les éléments biologiques (indice diatomées).

- la masse d'eau de surface du Roscoat (FRGR1451). Les altérations portent sur les éléments biologiques (indice poissons).
- la masse d'eau de surface du Guic (FRGR0047). Les altérations portent sur les éléments biologiques (indice diatomées).
- la masse d'eau Baie de Morlaix (FRCG12). Les altérations de la masse d'eau portent sur les éléments biologiques (ulves).
- la masse d'eau côtière « baie de Lannion » (FRCG10). Les altérations de la masse d'eau portent sur les éléments biologiques (ulves).



Carte : Etat des lieux du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 : état biologique des masses d'eau de surface

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE fixe comme orientations stratégiques d'atteindre et de maintenir le bon état écologique des masses d'eau qui inclut l'état biologique et l'état hydro-morphologique.

L'objectif stratégique du SAGE vise la protection des écosystèmes littoraux et terrestres qui contribue à la qualité des masses d'eau littorales et de surface et à la stratégie de développement de la Baie de Lannion.

Le principe du maintien ou de l'atteinte des différents paramètres du bon état écologique nécessite la vigilance sur les effets de nouvelles activités qui doivent rester compatibles avec les enjeux de protection des écosystèmes et les objectifs de bon état écologique des masses d'eau.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Poursuivre et développer les actions visant l'atteinte et le maintien du bon état biologique et hydro-morphologique des masses d'eau.
- Mettre en place un dispositif de suivi des effets de l'exploitation du sable coquillier en Baie de Lannion sur le bon état écologique.

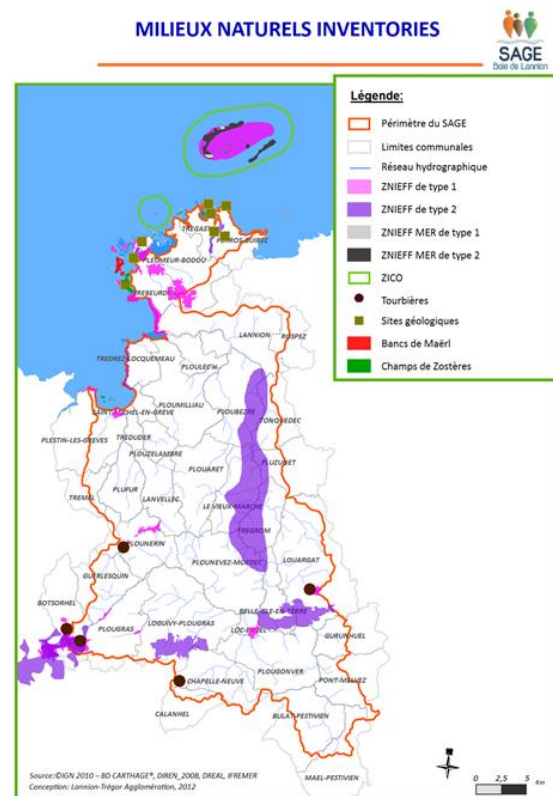
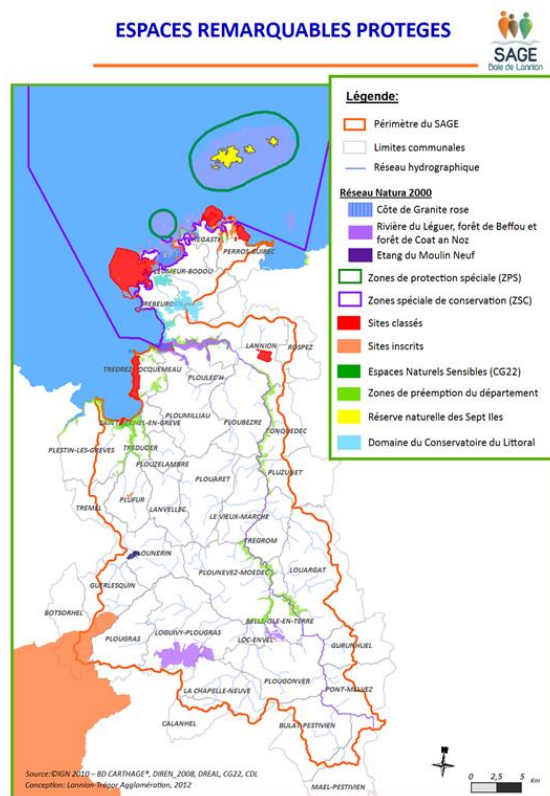
5.2.3.2. La préservation et l'entretien du patrimoine naturel littoral et terrestre

- ✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le territoire compte trois zones Natura 2000 et de nombreux espaces naturels sensibles et remarquables, dont certains sont des réservoirs biologiques reconnus dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Bretagne.

Les bassins versants principaux (Léguer, Yar et Roscoat) offrent une diversité d'habitats et les conditions nécessaires à la vie de nombreuses espèces végétales et animales, dont des espèces piscicoles (truite fario, chabot, etc.), des poissons migrateurs (saumon Atlantique, anguille européenne, lamproie marine, etc.) et des mammifères aquatiques (loutre, campagnol amphibie).

En raison de la qualité de ses milieux, le cours d'eau du Légier souhaite d'ailleurs candidaté pour l'obtention du « label rivière sauvage », outil de reconnaissance des efforts et des actions menées par les différents acteurs du territoire.



Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

La stratégie du territoire vise à préserver la bonne qualité de ses habitats et de ses espèces en s'appuyant en particulier sur les outils de protection et de reconnaissance (Natura 2000, espaces naturels sensibles, espaces remarquables de Bretagne, labellisation « rivière sauvage », etc.). En effet, la biodiversité est considérée comme un facteur de développement par les collectivités territoriales du SAGE, en matière de cadre de vie, d'attractivité touristique (pêche, loisirs, randonnée) et d'image de marque.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Poursuivre les programmes de restauration et d'entretien des milieux naturels aquatiques et littoraux
- Préserver des caractéristiques de milieux naturels offrant des habitats remarquables et identifiés au niveau européen (Natura 2000), au niveau régional (réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et au niveau local (trames verte et bleue, ...)
- Eviter la propagation des espèces invasives : mise en place de mesures jusqu'à campagne d'arrachage, communiquer auprès des opérateurs professionnels des travaux publics , des services des collectivités, des particuliers et des jardinerie sur les bonnes pratiques pour limiter la diffusion des principales plantes invasives (liste locale à définir), soutenir les recherches en cours pour l'éradication de certaines plantes invasives (herbe de la pampa, balsamine, renouée du Japon, etc.) et sur les espèces animales aquatiques (vison d'Amérique, écrevisse de Louisiane...).

5.2.3.3. La préservation et restauration de la fonctionnalité des cours d'eau

✓ *Le contexte générale et la dynamique locale*

Les inventaires de cours d'eau réalisés dans le cadre d'études préalables aux contrats restauration et entretien ont permis de mettre en évidence un linéaire de 1294 km, soit 2,8 fois le linéaire recensé par l'Institut Géographique National (IGN). A ce jour, l'inventaire n'a pas été validé dans le cadre du SAGE.

La définition de cours d'eau utilisée est celle utilisée par la police de l'Eau, à savoir qu'un écoulement est qualifié de « cours d'eau » s'il présente au moins 3 des 4 critères suivants :

- Présence de berges (dénivelé d'au moins 10 cm entre le fond d'écoulement et le niveau moyen du sol de la parcelle concernée).
- Présence d'invertébrés aquatiques (macro-invertébrés benthiques ayant un cycle de vie complet en milieu aquatique ainsi que ceux qui laissent des traces évidentes d'intérêt de vie biologique : crustacés, mollusques, vers, planaires, achètes, trichoptères)
- Différenciation du substrat (le fond d'écoulement marque l'érosion des terrains traversés (sables-graviers-vase organique), notablement distinct de la nature du sol de la parcelle).
- Présence d'un écoulement pérenne (effectif durant 8 jours durant lesquels le cumul des précipitations est inférieur à 10mm).

Les principales dégradations constatées dans ces études préalables sont les modifications de la morphologie des cours d'eau et donc l'atteinte de leurs fonctionnalités par recalibrage, création de plan d'eau, destruction des berges, fragmentation, etc.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

L'orientation stratégique vise la protection, la prévention de nouvelle dégradation et la restauration hydro-morphologique des cours d'eau. La bonne fonctionnalité des cours d'eau permet d'assurer un rôle épuratoire, un rôle sur la gestion quantitative et contribue à favoriser la biodiversité.

Le SAGE fixe comme orientation stratégique de protéger les lits majeurs des cours d'eau en limitant leur artificialisation (imperméabilisation).

Ces objectifs sont en lien direct avec ceux des zones humides et des têtes de bassin versant.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Disposer d'un inventaire des cours d'eau porté à la connaissance des acteurs, comme support des actions de protection et de gestion des cours d'eau et milieux liés (zones humides, têtes de bassin versant)
- Poursuivre les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau
- Interdire la création de plan d'eau sur cours d'eau
- Chercher des alternatives à l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau
- Réduire le fractionnement (petits ouvrages)
- Communiquer et sensibiliser sur l'intérêt de cours d'eau en bon état

5.2.3.4. Le rétablissement de la continuité écologique Grands migrateurs

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le rétablissement de la continuité écologique c'est-à-dire de la capacité de circulation des espèces piscicoles et des sédiments dans les cours d'eau et milieux limitrophes est une orientation majeure de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et du SDAGE Loire-Bretagne.

Concernant les poissons grands migrateurs, les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau en liste 1 et liste 2 (cf. carte) au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Sur les cours d'eau classés en liste 2, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication des listes, soit 2017 (arrêté 10 juillet 2012).

Les ouvrages ont été recensés. L'analyse de chaque ouvrage, en concertation avec les propriétaires, a été réalisée sur les cours principaux du Léguer et du Guic et sur les ouvrages prioritaires des bassins versants de la Lieue de Grève. Des travaux sur les ouvrages prioritaires « Grenelle » ont déjà été réalisés ces dernières années.

Les aides publiques au rétablissement de la continuité écologique (continuités piscicole et sédimentaire, restauration des habitats) s'élèvent à 80% s'il s'agit de travaux d'effacement d'ouvrage (arasements partiels ou totaux). S'il s'agit d'un aménagement de l'ouvrage (passe à poisson pour continuité piscicole), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne les travaux à hauteur de 50%.

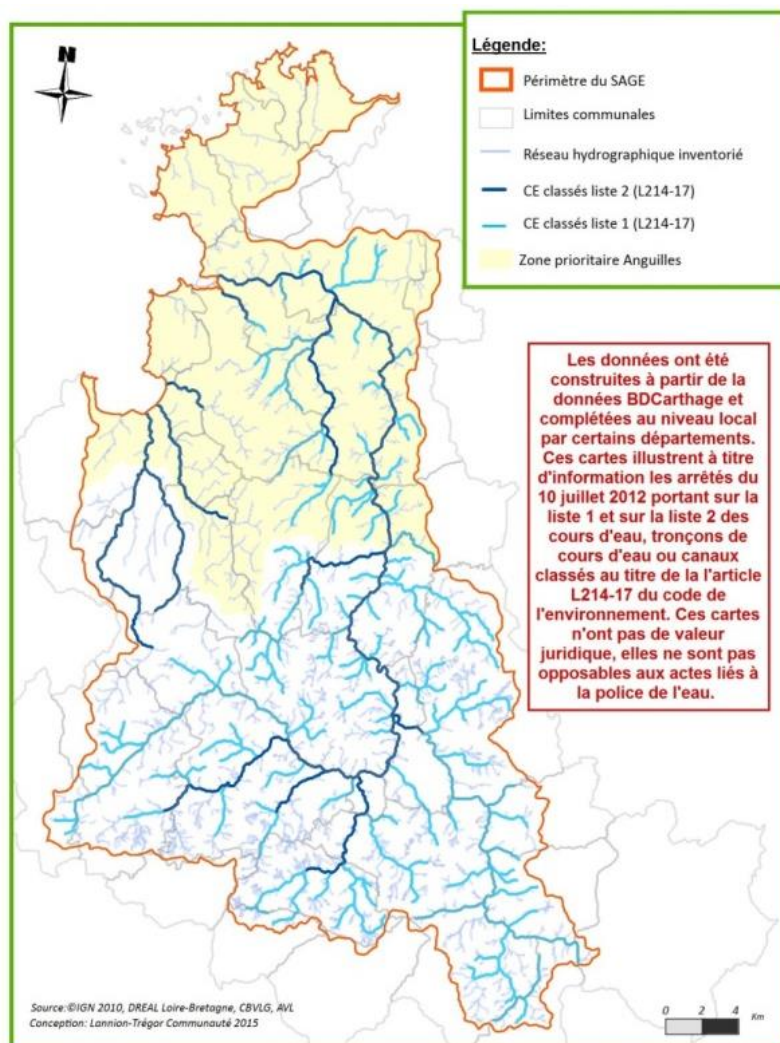
L'obtention du label « Rivière sauvage » implique que les collectivités s'engagent à poursuivre l'entretien et la restauration des habitats sur les cours d'eau principaux du Léguer, du Guic et du Guer.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE se fixe comme objectif stratégique le rétablissement de la continuité écologique et la restauration des habitats sur les cours classés en liste 2 et opportunités.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Acheter le diagnostic des obstacles sur les affluents classés en liste 2 et à enjeu grands migrateurs
- Définition des scénarios par ouvrage
- Mise en place d'un programme d'accompagnement par la collectivité pour assurer la fonctionnalité des ouvrages (franchissement piscicole et transport sédimentaire)
- Réalisation des travaux de restauration de la continuité avec accompagnement par les collectivités sur les cours d'eau (liste 2) + opportunités



Carte : Représentation graphique des arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne. (Ces cartes n'ont pas de valeur juridique)

5.2.3.5. La préservation, la restauration et la gestion des têtes de bassin versant

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le projet de SDAGE 2016-2021 prévoit dans son chapitre 11 des dispositions visant la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin versant et favorisant la prise de conscience et la valorisation de ces milieux jouant un rôle prépondérant dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et la biodiversité.

Le projet de SDAGE demande au SAGE de réaliser l'inventaire des têtes de bassin versant, de définir des objectifs et des règles de gestion adaptés à la préservation ou à la restauration de leur qualité.

Le projet de loi en cours sur la biodiversité deviendra une référence pour la définition des têtes de bassin versant pour application dans le cadre de la Loi sur l'eau.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

L'orientation stratégique vise la préservation, la restauration et la gestion des têtes de bassins versants vis-à-vis de leur importance pour atteindre les objectifs de gestion quantitative de la ressource en eau et de préservation du patrimoine naturel.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Réaliser une cartographie des têtes de bassin versant selon inventaires des cours d'eau et zones humides et diagnostiquer les pressions exercées sur ces têtes de bassin versant
- Valoriser l'action de recherche sur le Guic de l'impact d'un abandon (enfrichement), lié à une moindre utilisation par l'agriculture ou d'un maintien en herbe des têtes de bassins versants avec proposition de modes de gestion

5.2.3.6. La protection et la gestion des zones humides

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le SDAGE Loire-Bretagne comporte des prescriptions incitant à la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme. Il est indiqué que « les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme » et que « dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme ».

La finalisation des inventaires des zones humides est prévue pour fin 2016 (cf. carte) sur tout le périmètre du SAGE.

Les modalités de gestion des zones humides à vocation agricole sont précisées dans le 5^{ème} programme de la Directive « nitrates ». Elles visent la non-dégradation des fonctionnalités hydrologiques des zones humides. Sont interdits sur les parcelles agricoles le drainage des zones humides, y compris par fossé drainant, le remblaiement des zones humides et le retournement des prairies en zones inondables.

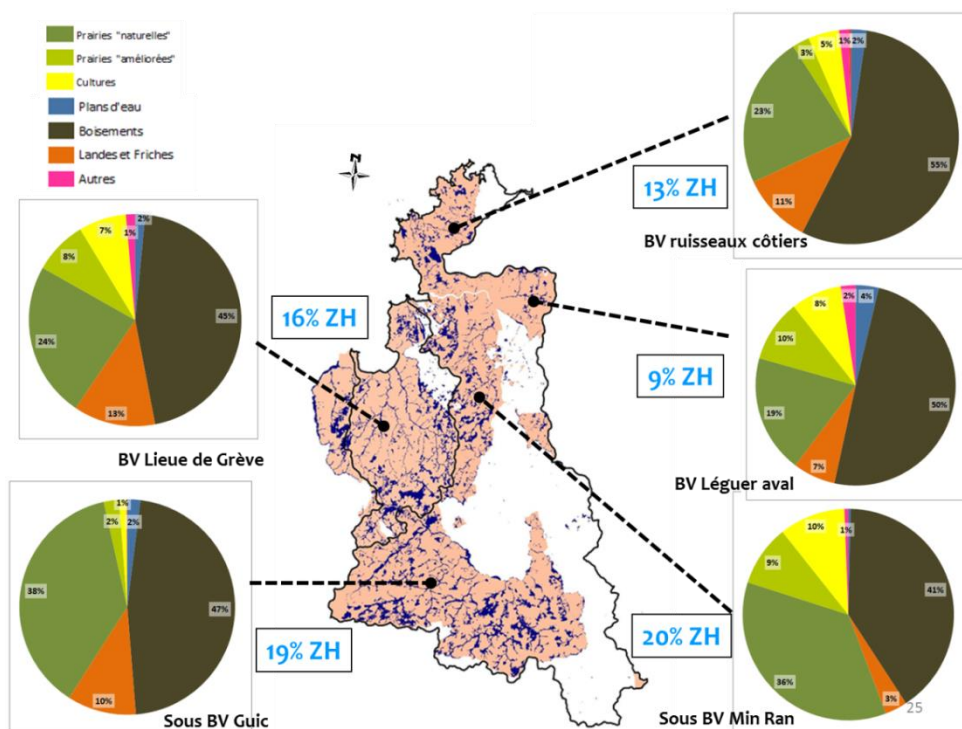
Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Pour maintenir les multiples fonctions des zones humides, en interaction avec les enjeux précédents de gestion qualitative (rôle épuratoire), de gestion quantitative des eaux (rechargement des nappes, soutien d'étiage, régulateur de crue (prévention des inondations), de préservation de la biodiversité, etc.), le SAGE fixe comme orientation stratégique l'interdiction de toute dégradation de la fonctionnalité des zones humides (sauf dérogations). Pour les projets dérogatoires, le SAGE vise une intégration de cet objectif de préservation via le respect du principe « éviter, réduire, compenser ».

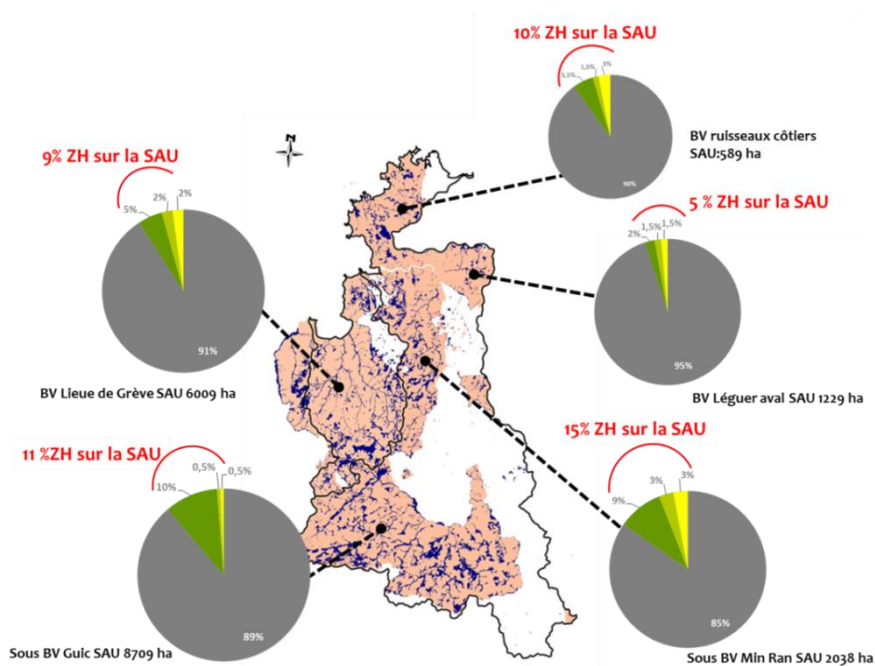
La CLE réaffirme la nécessité d'accompagner les agriculteurs pour une gestion des zones humides visant l'atteinte des objectifs de qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Rappeler l'ordre prioritaire du principe « éviter, réduire, compenser » dans les projets d'aménagement
- Interdire la destruction, l'affouillement, le drainage des zones humides, la création de plan d'eau (sauf dérogations) (règlement du SAGE)
- Encadrer la compensation (délai, localisation, provisions financières,...) de destruction des zones humides dans les procédures de permis d'aménager soumis à la Loi sur l'Eau (article du règlement du SAGE)
- Mettre à disposition par les collectivités des outils techniques et financiers (matériel de broyage, récolte, échange foncier, MAEC, etc.) sur l'ensemble des bassins versants
- Limiter la création de plan d'eau sur zones humides (règlement du SAGE, surface à préciser)
- Incitation à la remise en herbe par le biais des mesures agro-environnementales et climatiques
- Poursuivre les actions de communication pédagogique sur les fonctions des zones humides



Carte : typologie des zones humides inventoriées (en orange sur la carte) - état des lieux réalisé en mars 2015



Carte : Typologie des zones humides inventoriées sur le parcellaire agricole (RPG) – état des lieux réalisé en mars 2015

5.2.3.7. La protection et la valorisation du maillage bocager

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Comme les zones humides, le maillage bocager assure de multiples fonctions liées à la gestion qualitative, la gestion quantitative (gestion des eaux pluviales, infiltration plutôt que ruissellement), la biodiversité et la valorisation économique (vocation touristique et paysagère, valorisation énergétique (chaufferies et réseaux de chaleur locaux).

La maîtrise de l'aménagement de l'espace est l'une des mesures transversale du SDAGE Loire-Bretagne. Elle vise la limitation des transferts de polluants (nitrates, pollutions organique, pesticides) vers les cours d'eau, la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols. La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE précise que les SCOT, les PLU et les cartes communales devront porter leur attention sur les éléments du SAGE qui permettent la maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements.

Le bocage est caractéristique du paysage breton. Il a été fortement dégradé à partir des années 60 avec la modernisation des pratiques agricoles et l'urbanisation. Aujourd'hui, bien que l'arasement intensif des haies et des talus n'existe plus, le bocage subit une lente érosion. Malgré les programmes de restauration et d'entretien, les haies se dégradent et disparaissent. Ce phénomène s'explique par le manque et/ou le mauvais entretien du bocage, généralement par méconnaissance (vieillesse, problème de régénération, utilisation des moyens mécaniques inadéquats de type lamier à scie ou épareuse,...).

La conditionnalité de la Politique Agricole Commune (PAC) intègre les linéaires bocagers au titre des Surfaces d'Intérêt Ecologique. Les linéaires bocagers sont également intégrés aux bonnes conditions agri-environnementales (BCAE), ce qui implique un maintien des haies et un arasement soumis à autorisation préalable dans les documents d'urbanisme.

La réflexion en amont de la stratégie du SAGE a néanmoins fait apparaître un risque de diminution de la trame bocagère en l'absence d'engagement des collectivités dans son maintien (protection contre les arasements dans les documents d'urbanisme et dans sa gestion (régénération, entretien-valorisation des talus et haies existants).

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le bocage joue un rôle important puisqu'il limite l'érosion des sols et le transfert de polluants (azote, phosphore, pesticides,...), favorise le rechargement des nappes par infiltration et la biodiversité. Pour toutes ses fonctions, le SAGE réaffirme la volonté non seulement de protéger, d'entretenir et de restaurer le maillage bocager mais aussi de le valoriser par une gestion durable, notamment sous forme énergétique et de bois d'œuvre.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Identifier tous les linéaires bocagers dans les documents d'urbanisme au titre de la loi paysage (destructions soumises à déclaration préalable avec compensation obligatoire).
- Inciter à la réalisation de plans de gestion bocagers chez les exploitants agricoles et les collectivités (bords de route)
- Reconstituer le maillage bocager (programme Breizh bocage)

- Développer la demande de filière de bois locaux, des chaufferies (notamment en lien avec la filière locale Bocagénèse), conformément à la charte volontaire de gestion durable du bois de bocage (bûche et plaquette)

5.2.4. ENJEU 4 : METTRE EN ŒUVRE DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DES ESPACES, EN COHERENCE AVEC LES USAGES DE L'EAU, DES MILIEUX ET LA PREVENTION DES RISQUES

Parallèlement aux aménagements des espaces agricoles et naturels (maillage bocager, têtes de bassin versant), la qualité de l'eau et la gestion des débits sont également liés à la manière dont les sols sont artificialisés et imperméabilisés. Les évolutions législatives récentes en matière d'urbanisme convergent vers une consommation foncière plus économe dans les développements résidentiels et économiques (renouvellement urbain, densité,...). Dans les opérations d'aménagement et globalement dans les documents d'urbanisme, la gestion des eaux pluviales est une problématique d'avenir. L'orientation générale du SAGE est de privilégier l'infiltration des eaux à leur ruissellement rapide, afin selon les cas, de contribuer au rechargement des nappes et de limiter les crues voire les inondations localisées. Enfin, l'élévation du niveau de la mer et les épisodes tempétueux ont commencé à montrer que l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine sont des problématiques de long terme, qu'il convient de surveiller et d'anticiper.

5.2.4.1. La gestion intégrée des eaux pluviales

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Les dossiers d'étude d'impact des projets soumis à la Loi sur l'Eau prennent en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales en quantité (écrêtement des flux par des bassins tampons, noues,...) et partiellement en qualité. Le SDAGE Loire-Bretagne impose des débits de fuites maxima selon les opérations.

Le schéma directeur d'assainissement partiel de Lannion-Trégor Communauté comporte un volet important de travaux de séparation des eaux pluviales des réseaux de collecte des eaux usées (cf. enjeu n°1). En effet, les entrées d'eaux parasites sont un des facteurs responsables de la surcharge du réseau et du mauvais fonctionnement ponctuel des stations d'épuration, entraînant des problèmes de qualité bactériologique.

Par ailleurs, le ruissellement des eaux pluviales contribue au risque de pollutions ponctuelles (ex : RN12) en amont de certains captages et aux crues du Léguer voire aux inondations (Lannion, aval de Belle-Isle-en Terre).

Enfin, pour les particuliers, la gestion des eaux pluviales à la parcelle devient la pratique la plus courante préconisée dans les documents d'urbanisme.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE Baie de Lannion pose le principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement (rural et urbain) visant à maximiser l'infiltration dans les nappes plutôt que le ruissellement superficiel et rapide.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales, zonages à intégrer dans les documents d'urbanisme

- Pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales, les documents d'urbanisme organisent une politique de gestion intégrée incluant les zones humides, le maillage bocager, ...
- Délimiter les secteurs où il est souhaitable de limiter l'imperméabilisation et d'infiltrer prioritairement les eaux à la parcelle (débit de fuites)
- Définir les conditions de bonne gestion des écoulements d'eaux pluviales (noues, réseaux drainants d'infiltration, revêtements perméables, conception des bassins de stockage en lien avec les futurs schémas de défense incendie,...)
- Prioriser, phaser et réaliser les travaux prioritaires des schémas de gestion des eaux pluviales permettant d'améliorer de manière la plus significative la gestion des eaux pluviales par infiltration
- Mener une réflexion sur les aménagements actuels obligatoires et leur efficacité (ex : rectification des bassins tampons actuels des voies routières qui sont conçus pour des crues centennales et non pour la gestion des eaux pluviales au quotidien, absence de débordements des eaux dans les bassins)
- Cf. enjeu n°3 (maillage bocager, zones humides, têtes de bassin versant)

5.2.4.2. La réduction de la consommation foncière

✓ *Le contexte général et la problématique locale*

Depuis le début des années 2000, les principales lois ayant modifié le Code de l'urbanisme (Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Engagement National pour le Logement (ENL), Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) renforcent toute une approche visant à réduire les tendances observées à la consommation de foncier, notamment agricole, pour le développement résidentiel, économique et des infrastructures. Les orientations du SCOT du Trégor, approuvé en 2012, s'inscrivent déjà dans ce contexte d'extension limitée hors des secteurs déjà urbanisés. Les SCOT du Pays de Guingamp et de Morlaix sont en cours de révision. Cette finalité d'économie foncière amène à reconsidérer les formes urbaines considérées comme les plus habituelles (lotissement pavillonnaire) vers des formes plus diversifiées (petit collectif, maisons de villes accolées,...). Il s'agit d'un changement culturel progressif et de long terme.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

L'orientation stratégique du SAGE vise une réduction de la consommation foncière. En effet, l'imperméabilisation des sols est un facteur de perturbations quantitatives (crues, inondations) et qualitatives (dysfonctionnement des installations d'épuration en cas d'entrées d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, pollutions des milieux par ruissellement,...).

Le SAGE Baie de Lannion pose ainsi un principe d'optimisation de l'utilisation des espaces déjà artificialisés par le renouvellement urbain (réhabilitation des zones déjà artificialisées, friches industrielles ou commerciales, densification des espaces disponibles dans les enveloppes urbaines,...) et par une densification relative par hectare, aussi bien des logements que des surfaces de bâtiments d'entreprise/services/ commerciaux.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Communiquer pédagogiquement auprès des élus / habitants pour faire comprendre les enjeux et les évolutions dans les principes d'aménagement et d'urbanisme (renouvellement urbain,

centralisation du développement résidentiel sur les villes, bourgs et villages, densification sélective) et dans les principes de gestion des eaux (impact cumulé de la gestion des eaux pluviales individuelles sur les milieux, importance de l'infiltration pour le recharge des nappes et l'équilibre usages/ressources (cf. enjeu n°1)

- Réaliser des diagnostics de densification (division des parcelles, renouvellement urbain) lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUI) et freiner le mitage de l'espace (extension limitée et en continuité des villages et hameaux existants)
- En lien avec les politiques de l'urbanisme et de l'habitat des collectivités, présenter, expliquer et promouvoir le retour à des formes urbaines plus compactes au sol, sur plusieurs niveaux (sous-sol, étages), y compris pour les parkings, locaux tertiaires,...
- Cf. enjeu n°3 (protection des zones humides)

5.2.4.3. La prévention des crues et des risques d'inondations

✓ *Le contexte général et la problématique locale*

Si les variations de débit des cours d'eau principaux peuvent être importants et déboucher sur des crues et des débordements ponctuels dans les zones urbaines lors de forts épisodes pluvieux les risques d'inondations restent limités aux communes de Belle-Isle-en-Terre et de Lannion, lorsque la crue se combine à la marée.

Les actions sur la reconstitution du maillage bocager sur le bassin versant du Léguer semblent avoir déjà réduit sensiblement l'exposition au risque de Belle-Isle-en-Terre, lors des épisodes pluviométriques les plus intenses.

La loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) 27 janvier 2014 attribue au groupe communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

L'orientation stratégique du SAGE Baie de Lannion vise la limitation des risques d'inondations par la réduction du ruissellement des eaux pluviales, en volume et vitesse : la restauration et la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, du bocage et des zones humides (cf. Enjeu n°3).

De manière complémentaire et de plus court terme, le SAGE préconise une sensibilisation des habitants à ce risque et, sur le moyen terme, de réduire l'exposition aux effets des inondations au travers des plan de prévention des risques d'inondation.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Mettre en œuvre les travaux pour limiter la vulnérabilité dans le cadre des Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Lannion et Belle-Isle en Terre
- Prendre en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (PLU)
- Mieux connaître les débits des cours d'eau (Guic, Guer) en amont de Belle-Isle-en-Terre et mettre en place un plan « Vigicrue »
- Sensibiliser à la culture du risque d'inondation

5.2.4.4. La prévention des risques de submersion marine et d'érosion côtière

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) comporte un volet sur la submersion marine. Des études et cartes ont été réalisées par les services de l'Etat dans les communes littorales pour déterminer les secteurs les plus à risque. Le littoral de la Baie de Lannion présente quelques secteurs à risque avérés, comme la Grève rose à Trégastel. La disposition du SDAGE 10F-1 incite à aménager le littoral en prenant en compte les recommandations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Face à l'impact du changement climatique sur le niveau de la mer, le SAGE considère que les travaux de défense littorale pour protéger le bâti existant par des enrochements ne présentent pas toutes les garanties de pérennité et que leurs effets sur la courantologie, sur les sédiments et sur les paysages peuvent être contraires aux objectifs initialement recherchés. Il souhaite qu'une évaluation coût/bénéfice de l'apport de granulat pour renforcer la défense littorale soit faite comparativement à un programme de retrait des constructions humaines par rachat / démolition dans les zones à risque.

Pour autant, à ce stade, l'orientation du SAGE reste de surveiller l'évolution des phénomènes et décider ultérieurement d'une stratégie d'urbanisation et notamment de retrait des habitations dans les zones à risques.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

En matière de submersion marine :

- Consolider les études sur les secteurs à risque de submersion marine et réfléchir conjointement aux mesures de protection/retrait de la côte. Lien Plan climat énergie (anticipation au changement climatique – volet adaptation)
- Suivre les effets sur les milieux des travaux de protection réalisés ainsi que des prélèvements de sable coquillier autorisés dans la Baie de Lannion
- Engager une réflexion sur un programme de rachat/retrait des zones à risque de submersion (prix des Domaines)

En matière d'érosion du trait de côte :

- Sensibiliser à la gestion du risque au travers des documents d'urbanisme
- Veiller à ce que les opérations de défense du littoral soient cohérentes avec la préservation des espaces naturels limitrophes (ex : effets pervers observés de long terme des enrochements en épis,...)
- Engager une réflexion sur un programme de rachat/retrait des zones à risque d'érosion côtière (prix des Domaines)

5.2.5. ENJEU 5 : PARTAGER LA STRATEGIE PAR UNE GOUVERNANCE ET UNE COMMUNICATION EFFICACES

Le choix du scénario « Pacte territorial » comme base de la stratégie du SAGE témoigne en lui-même de la volonté des acteurs locaux de travailler ensemble à la réalisation des objectifs partagés à l'issue du travail de réflexion commun sur l'état des lieux, sur les objectifs et sur les premières pistes d'actions. Il traduit la pratique déjà ancrée sur le territoire de travailler ensemble mais aussi avec les autres SAGE. Pour atteindre les objectifs stratégiques majeurs du SAGE Baie de Lannion, l'engagement des acteurs est indispensable, ce qui passera par une organisation globale et efficace de la gouvernance et un renforcement de la politique de communication.

5.2.5.1. L'amélioration et le partage des connaissances

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

Le principe d'information du public et l'accès aux données suppose de disposer d'un état des lieux sur l'ensemble des critères (ou variables) à la fois qualitatives (mesures, prélèvements, suivi...) et sur leur évolution (tableau de bord, SIG...)

De nombreuses données sont déjà accessibles à l'échelle du SDAGE, tant en termes de situation (positive ou négative) qu'en termes de points de vigilance (dégradation, points noirs).

La CLE dispose de ses propres systèmes d'information ; elle est aussi au point de convergence (et de consolidation) de données émanant de plusieurs acteurs ou sources.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE fixe comme objectif stratégique de disposer de son propre système d'information pour collecter les données nécessaires à la bonne gestion des ressources en eau, de le porter à connaissance de tous les usagers et suivre les évolutions des indicateurs (tableau de bord, évaluation).

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Maintenir le système d'information et le faire évoluer en fonction des évolutions techniques et/ou réglementaires, mais aussi en réponse aux attentes et interrogations des acteurs locaux.
- Mettre en œuvre le dispositif de suivi-évaluation (indicateurs) prévu dans les SAGE pour suivre la progression de l'atteinte des objectifs de résultats affirmés dans le SAGE.

5.2.5.2. La communication et la sensibilisation des usagers

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

La DCE rappelle les principes d'information, de consultation et de participation du public (cités dans la Charte de l'environnement) comme clés du succès dans la mobilisation locale et la réussite des plans d'action.

Le SDAGE comporte une orientation fondamentale sur la mobilisation des acteurs locaux et la nécessité de favoriser l'émergence des solutions partagées.

La Commission locale de l'eau (CLE) au niveau de son statut, de sa composition comme de son mode de fonctionnement est un lieu privilégié de concertation entre les élus locaux, les représentants des secteurs socio-économiques, les associations et les représentants de l'Etat. Néanmoins jusqu'ici les communications autour des contrats de bassins versants, des gestionnaires d'adduction d'eau ou des assainissements ou de la CLE elle-même restent dispersées du point de vue des habitants du territoire.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Pour faire comprendre et partager les enjeux du SAGE (prise de conscience) mais aussi faire évoluer les comportements des usagers, le SAGE fixe comme objectif stratégique que chaque acteur de l'eau structure et engage des actions permanentes d'animation et de communication pédagogique auprès des citoyens / consommateurs / contribuables.

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Promouvoir l'eau comme « bien commun » du territoire
- Elaborer un plan global de communication coordonné par le SAGE (site internet, lettre, événements, voire réseaux sociaux...) permettant l'accès aux données (SIG) et aux actions envisagées sur le territoire.
- Expliquer pédagogiquement pourquoi et comment réduire techniquement sa consommation d'eau (changement de comportements)
- Développer les actions de sensibilisation par le biais d'information grand public, des programmes scolaires et des formations
- Promouvoir les échanges d'expériences entre tous les acteurs

5.2.5.3. La cohérence de la gouvernance des politiques liées à l'eau et aux milieux

✓ **Le contexte général et la problématique locale**

La loi NOTRE d'août 2015 prévoit :

- un regroupement des communautés de communes en Côtes d'Armor au 01/01/2017
- un report du transfert de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/2018.
- Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux EPCI d'ici 2020 au plus tard.

Une étude sur la préparation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 démarrera fin 2015 sur les territoires des SAGE Argoat-Trégor Goëlo, baie de Saint Brieuc et baie de Lannion. Cette étude a pour objet de décrypter juridiquement la compétence GEMAPI, de faire un diagnostic des organisations actuelles du grand cycle de l'eau sur ces territoires et d'en évaluer les forces et les faiblesses (juridiques, financières, organisationnelles, etc.).

Le périmètre du SAGE est couvert en totalité par les structures de bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève.

Une réflexion est engagée depuis 2014 sur les porteurs opérationnels et la cohérence des actions au regard des objectifs et des orientations du SAGE Baie de Lannion. Lannion Trégor Communauté (LTC) assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de territoire du bassin versant du Léguer, du plan de lutte contre les algues vertes des bassins versants de la Lieue de Grève et du contrat de bassins versants de la Lieue de Grève, au 01/01/2016.

Les orientations fondamentales et objectifs stratégiques

Le SAGE fixe comme objectif stratégique de mettre en place une gouvernance efficace pour la mise en œuvre du SAGE.

Pour répondre aux différents objectifs et orientations stratégiques, les collaborations inter-SAGE, entre le SAGE et les structures de bassins versants, entre le SAGE et les politiques territoriales et entre le SAGE et toutes les structures œuvrant pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (comme par exemple le Centre Régional d'Initiation à la Rivière CRIR) devront être poursuivies ou créées, notamment avec le SAGE Léon-Trégor (contribution très significative du Douron aux apports de nutriments dans la baie de la Lieue de Grève (environ 30% des flux), réflexion conjointe en matière d'aire de carénage et de débits réservés sur le Guic à Guerlesquin,...)

Les principales dispositions envisagées dans le SAGE

- Transférer les compétences « eau » et « assainissement collectif » et « GEMAPI » aux communautés de communes
- Mettre en œuvre une collaboration avec le SAGE Léon-Trégor pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière de la Baie de Lannion touchée par le phénomène de prolifération des algues vertes (cohérence des actions inter-SAGE en matière de réduction des flux de nutriments)
- Mettre en œuvre une collaboration avec les SAGE voisins (pollutions bactériologiques, biodiversité, débits réservés pour le bon état du Guic à Guerlesquin, interconnexions de sécurisation,...).

6. EVALUATION ECONOMIQUE DU SCENARIO STRATEGIQUE

L'évaluation économique prend en compte des hypothèses raisonnables de coût annuel et sur la durée envisagée, **soit 15 ans, d'ici 2030.**

Ces coûts sont déterminés :

- sur la base de coûts unitaires déjà connus (sources : contrats de bassins versants, plan de lutte contre les algues vertes, plan prévisionnel d'investissements sur l'assainissement, syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, ...)
- en tenant compte d'un déploiement plus ou moins généralisé des programmes d'action (renouvellement du réseau d'adduction d'eau, assainissement collectif et individuel, travaux de gestion des eaux pluviales, continuité écologique des cours d'eau en liste 2,...), y compris parfois pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Les coûts pris en compte correspondent le plus souvent à des investissements, notamment en équipements (ex : réseaux). A ce stade, il n'est pas tenu compte des retours sur investissement ou des économies réalisables, ni des bénéfices calculés des services rendus au territoire d'un bon état des milieux aquatiques. En effet, si les services rendus par certaines actions sont qualitativement avérés, comme les aménagements fonciers, bocagers ou le maintien en herbe de certaines zones (contribution à la gestion quantitative par le rechargement hivernal des nappes souterraines ou d'accompagnement des cours d'eau, limitation des effets de ruissellement et d'inondation, dénitrification naturelle des eaux brutes,...), la limite de l'exercice concerne l'estimation des montants unitaires de ces services rendus, sans valeur marchande explicite ou hautement aléatoire à chiffrer (ex : impacts positifs de l'éradication des échouages d'algues vertes sur le développement touristique, impact de la préservation des zones humides sur la gestion quantitative et la prévention des inondations, etc.)

Dans l'évaluation du scénario stratégique, des mesures figurant dans les scénarios exploratoires ont été réévaluées :

- l'incitation à la mise en place d'équipement de dispositifs de stockage/ré-usage d'eau pluviale dans les constructions neuves ;
- mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif dans les secteurs prioritaires ;
- le nombre de nouvelles aires de carénage ;
- les travaux de gestion des eaux pluviales.

Dans l'évaluation du scénario stratégique, n'ont pas été pris en compte ;

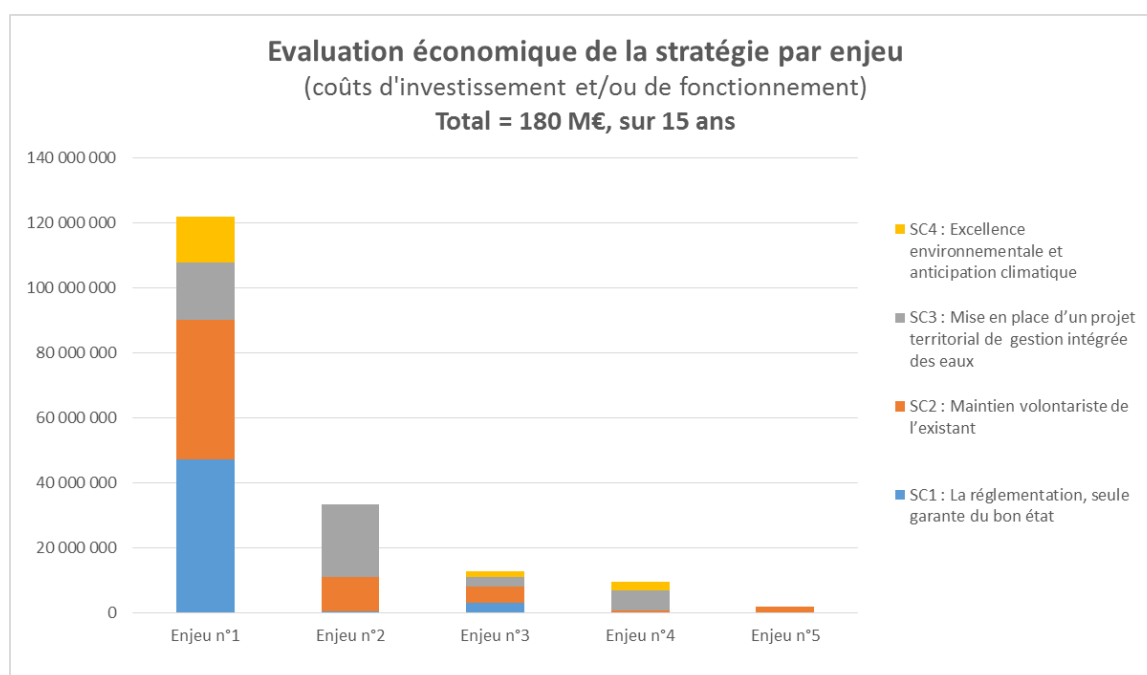
- les résultats d'une étude locale sur les réseaux d'alimentation en eau potable (sécurisation, renouvellement des réseaux, etc.),

Les coûts sont bruts et ne tiennent pas compte des sources de financements, privées ou publiques, interne ou externe au territoire du SAGE : collectivités locales (dont Conseil Départemental, Région Bretagne), Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Etat, usagers (particuliers, agriculteurs, entreprises...) par le biais des recettes (vente d'eau, redevance assainissement).

Enfin, hormis la gouvernance du SAGE, l'ensemble des coûts de fonctionnement des organismes ou institutions en charge des politiques de l'eau sur le territoire du SAGE n'est pas inclus.

Le coût global du scénario stratégique est estimé à 180 M€, sur 15 ans.

Le graphique ci-dessous montre la répartition du coût du scénario stratégique par grand enjeu. Afin de prendre en compte la progressivité réelle de leur mise en œuvre, les mesures réglementaires ont été réparties entre les scénarios n°1 et n°2 (couleurs bleu et orange).

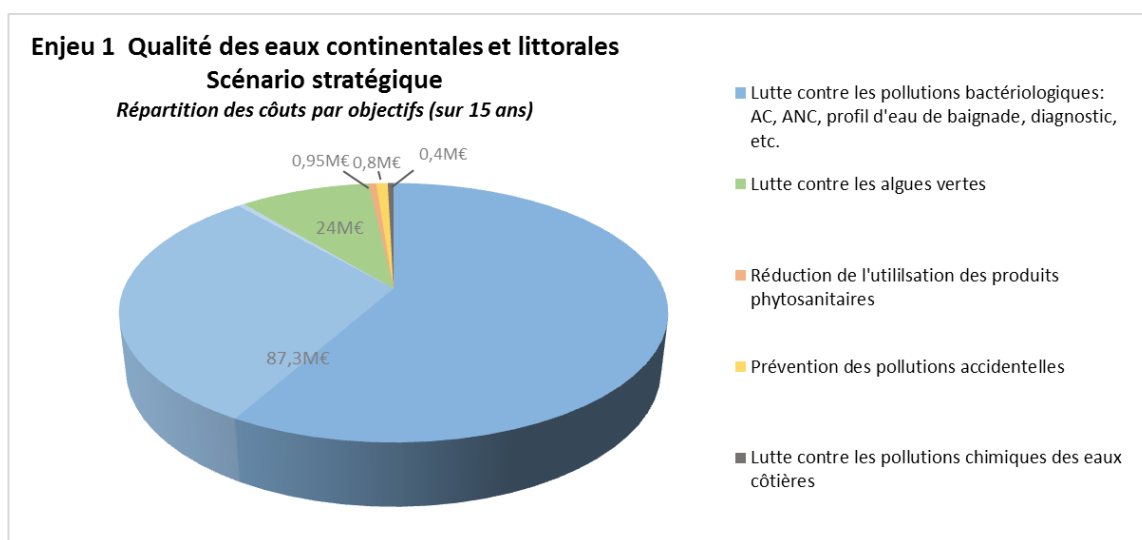


Graphique : répartition du coût du scénario stratégique par grand enjeu

Dans la réflexion exploratoire et par principe de réalité de la stratégie retenue d'ici 2030, la mise en œuvre de l'ensemble des réglementations n'a pas automatiquement été affectée au scénario n°1 dit « réglementaire » :

- pour des raisons d'ampleur des coûts économiques (mise aux normes des assainissements collectif et des dispositifs d'assainissement individuel, restauration de la continuité écologique grands migrateurs, etc.) pour les budgets de l'Etat, des collectivités, des particuliers,...
- pour des raisons de faisabilité technique (inaptitudes locales du sous-sol à la mise en conformité des ANC,...)
- pour des raisons de longueur des procédures administrative ou judiciaire (expropriation pour motif d'utilité publique) par rapport à certaines échéances (2017 pour la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau en Liste 2).

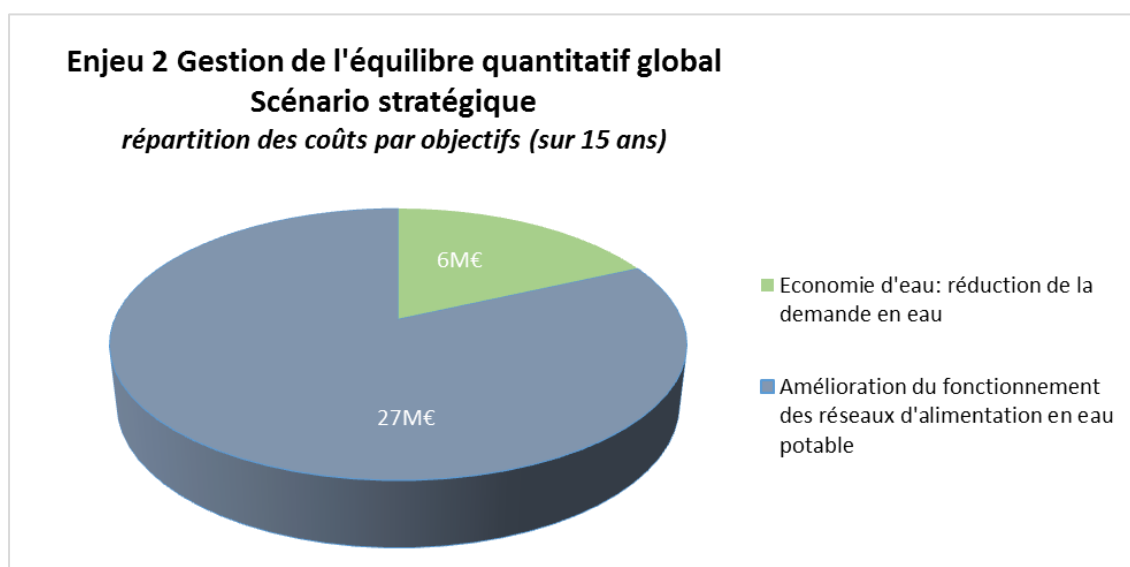
L'enjeu n°1 « atteindre la bonne qualité des eaux littorales et continentales » constitue l'engagement financier le plus important (122 M€), notamment de par sa dimension « réglementaire ». Les mesures visent l'assainissement collectif et individuel (3/4). Les autres mesures visent l'atteinte du bon état de la masse d'eau littorale touchée par le phénomène de prolifération des algues vertes et la bonne qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable (paramètre phytosanitaire en particulier).



Enjeu 1	Principales dispositions	Objectifs visés	Montant prévisionnel (sur 15 ans)
Qualité bactériologique : Assainissement collectif	Extension du schéma directeur d'assainissement à tout le périmètre du SAGE	atteindre le classement des eaux de baignade en bonne qualité, le classement des eaux conchylicoles en A et les recommandations sur les zones de pêche à pied en « toléré »	57 M€
Qualité bactériologique : Assainissement non collectif	Mise aux normes des dispositifs ANC avec rejets directs au milieu sur tout le territoire (avec aides incitatives) + remise aux normes des ANC non conformes dans les zones prioritaires définies par des schémas de zonage ANC		29,8 M€
Qualité des eaux de baignade	Actualisation des profils d'eau de baignade, analyse des sources de pollution, réalisation des actions		0.26 M€
Qualité des eaux conchylicoles et de pêche à pied	Diagnostics sanitaire 3 zones conchylicoles prof. + pêche à pied (10 communes littorales), réalisation des actions		0.21M€
Lutte contre la prolifération des algues vertes (volet curatif et préventif agricole)	Poursuite des programmes d'actions opérationnelles préventives et curatives Engagement de 15% du BV Lieue de Grève en MAEC système herbager	Poursuite de la diminution des flux d'azote d'origine agricole, maintien de l'activité agricole (développement de filières, abattoir, circuits courts, etc.), incitation à la remise en herbe, amélioration des pratiques Maîtrise des risques sanitaires.	24 M€
Utilisation des produits phytosanitaires, usage agricole	Engagement de 10% du BV Légier de Grève en MAEC système herbager		9 M€
Utilisation des produits phytosanitaires, usage des collectivités et des particuliers		Atteindre le niveau 4 d'engagement de toutes les communes (pas d'utilisation d'herbicides)	0.5M€

Aménagement d'aires de carénage		Lutter contre les résidus des carénages dans les eaux côtières et dans les sédiments des ports (Cu, etc.), atteindre la bonne qualité des milieux littoraux	0,4 M€
Périmètres de protection des prises d'eau	Actualisation des arrêtés les plus anciens et mise en œuvre des prescriptions (bassins de rétention RN 12)	Prévention des risques de pollutions accidentelles	0,8 M€

L'enjeu n°2 de gestion de l'équilibre quantitatif global entre les ressources annuelles d'eau et les différents usages, y compris des fonctions biologiques, engagerait **33 M€**, du fait d'une volonté d'approche anticipatrice sans être maximaliste sur la demande en eau, le renouvellement progressif des réseaux et les besoins des milieux en période d'étiage (respect du 10^{ème} du module).



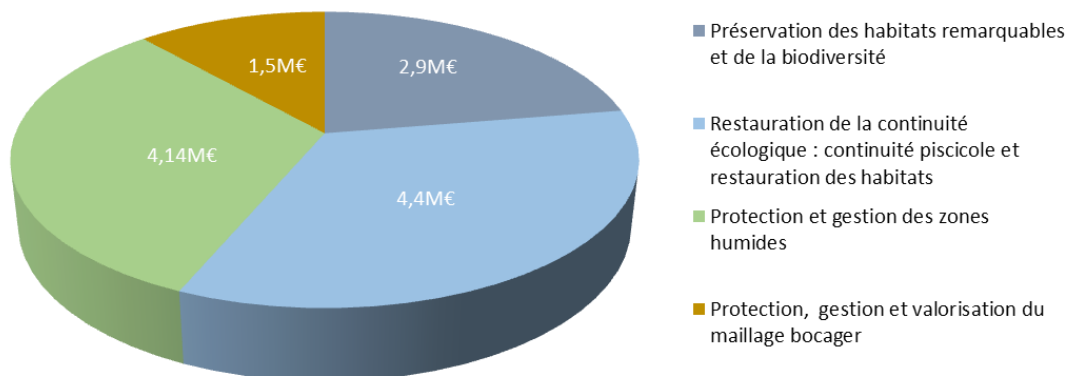
Enjeu 2	Principales dispositions	Objectifs visés	Montant prévisionnel (sur 15 ans)
Maîtrise de la demande en eau	Diagnostics d'économies d'eau (bâtiments publics, particuliers) sensibilisation des particuliers pour la réduction des consommations Incitation au stockage, ré-usage des eaux de pluie dans les constructions (5% des constructions)	Dans un contexte de changement climatique de long terme, responsabiliser chacun et pouvoir assurer un équilibre globale et dynamique en respectant les débits réservés partout et en tout temps Réduire la demande en eau	6 M€
Schémas directeurs d'alimentation en eau potable	Diagnostic des réseaux Taux de renouvellement moyen porté de 0,3 à 1% par an Sécurisation (interconnexions)		25 M€

L'enjeu n°3 de protection, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels comme facteurs du développement territorial représenterait **9,5 M€**. Les mesures correspondent à des incitations aux changements de pratiques agricoles (MAEC notamment en zones humides), à la restauration de la continuité écologique et des fonctionnalités des cours d'eau, au développement de filière assurant une gestion durable du bois de bocage, à l'entretien et la préservation des milieux naturels, têtes de bassin versant et zones humides. Ces mesures ont un impact déterminant sur l'atteinte des objectifs des enjeux précédents, bien que le chiffrage des retours économiques prête à débat en fonction des montants unitaires retenus dans les calculs.

Enjeu 3 Protection, gestion et valorisation des patrimoines naturels

Scénario stratégique

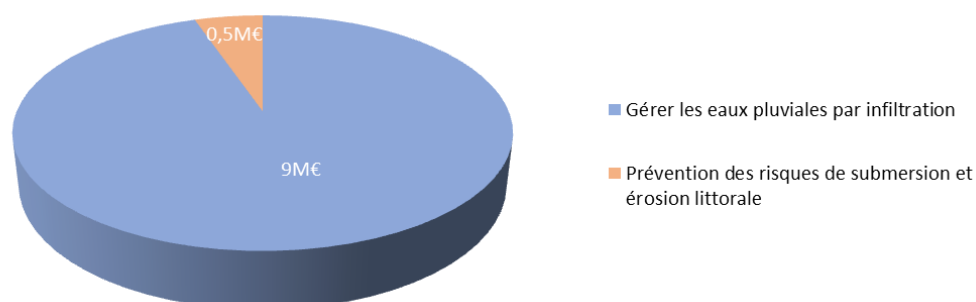
répartition des coûts par objectifs (sur 15 ans)



Enjeu 3	Principales dispositions	Objectifs visés	Montant prévisionnel (sur 15 ans)
Préservation des habitats remarquables et de la biodiversité	Entretien et restauration des milieux naturels	Maintien et protection de la bonne qualité des milieux naturels	2,9 M€
Fonctionnalités des cours d'eau	Etude sur la gestion des têtes du bassin versant du Guic (projet LIFE) Lutte contre les espèces invasives	Valorisation environnementale du territoire	
Continuité écologique : continuité piscicole et restauration des habitats	Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en liste 2 et opportunités (arasement ou aménagement)	Restauration de la continuité écologique (grands migrateurs) : continuité piscicole et restauration des habitats Valorisation environnementale de la rivière du Léguer (labellisation rivière sauvage)	4,4 M€
Protection et gestion des zones humides	20% des zones humides des BV Lieue de Grève et Léguer engagées en MAEC (soit # 2% de la SAU)	Maintenir la multifonctionnalité des zones humides	2,5 M€
Protection, gestion et valorisation du maillage bocager	Actions de protection et régénération Valorisation énergétique via une gestion durable du bois de bocage	Maintenir la multifonctionnalité du bocage	1,5 M€

L'enjeu n°4 de l'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau et des milieux représenterait un montant de **9,5 M€**. Il comprend principalement des mesures visant la gestion des eaux pluviales par infiltration préférentiellement au ruissellement superficiel rapide.

Enjeu 4 Aménagement du territoire
Scénario stratégique
répartition des coûts par objectifs (sur 15 ans)



Enjeu 4	Principales dispositions	Objectifs visés	Montant prévisionnel (sur 15 ans)
Gérer les eaux pluviales par infiltration	Etude de schéma de gestion et réalisation des travaux prioritaires de voirie/eau/assainissement	Favoriser le rechargement des nappes, limiter les quantités et vitesse de ruissellement et leurs effets (crues, inondations localisées, pollutions)	9 M€
Prévention des risques de submersion et érosion littorale	Etude des phénomènes et travaux et travaux légers de réparation		0,5 M€

C. GLOSSAIRE & ABREVIATIONS

A.E.P. : Adduction en Eau Potable : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

A.A.P.M.A : Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

DDASS)

Autoépuration : Processus biologique, chimique ou physique, permettant à une eau polluée de retrouver naturellement son état de pureté originel sans intervention extérieure.

Bassin versant : Territoire occupé par toutes les eaux, souterraines comme de surface, qui convergent vers un cours d'eau, un plan d'eau ou une nappe phréatique. Il est délimité par une ligne de partage des eaux.

B.C.A.E : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, critères d'éco-conditionnalité de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne

Bief : Secteur d'un cours d'eau compris entre deux chutes d'eau ; canal de dérivation conduisant l'eau jusqu'à la roue d'un moulin ; espace compris entre deux écluses sur un canal de navigation.

Biodiversité : Richesse en organismes vivants (animaux, végétaux, champignons...) qui peuplent la biosphère, englobant à la fois des individus et leurs relations fonctionnelles.

Bon état écologique : Etat de bonne fonctionnalité des milieux aquatiques défini par la Directive cadre sur l'eau qui doit être atteint en 2015 normalement, voire avec des délais tous les 6 ans (2021 – 2027) selon le degré de difficulté de résolutions des obstacles (techniques, financiers,...).

Captage : Dérivation d'une ressource en eau pour différents usages (potable, irrigation,...) Au sens restreint, désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surface ou souterraines. On parle parfois de prélèvement (de surface) et de captage (souterrain).

C.L.E. : Commission Locale de l'Eau

Continuité écologique des cours d'eau : Libre circulation des espèces biologiques et transport naturel des sédiments

CRESEB : Centre de Ressources et d'Expertises Scientifiques sur l'Eau de Bretagne. (Région Bretagne).

Crue : Montée périodique du niveau de l'eau au-dessus du niveau moyen du cours d'eau. Durant cette période, la rivière peut sortir de son lit et envahir plus ou moins sa plaine d'inondation selon l'importance de la crue. En terme d'hydrologie, les débits de crue avec leurs fréquences théoriques (ex. crues décennales, quinquennales, biennales) sont les résultats de traitements statistiques effectués sur les valeurs des débits maximaux journaliers (et non instantanés) observés sur l'année ; ils représentent les débits (journaliers) correspondants à une fréquence de retour donnée (2 ans = biennale, 5 ans = quinquennale, 10 ans = décennale).

D.C.E. : Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Débit réservé : Débit minimal imposé au gestionnaire d'un ouvrage par la réglementation

D.O.E. : Débit d'Objectif d'Etiage.

Effluent : Eau usée ou eau résiduaire provenant d'une enceinte fermée telle qu'une station de traitement, un complexe industriel ou un étang d'épuration.

Etiage : Niveau de débit le plus faible atteint par un cours d'eau lors de son cycle annuel. En termes d'hydrologie, débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.

Eutrophisation : Enrichissement excessif du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) et provoquant un déséquilibre grave de la flore et de la faune aquatique, dû notamment à la baisse de la teneur en oxygène dissous lors de la phase de décomposition. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclairement.

Frayère : Endroit où les poissons déposent leurs œufs.

Habitat : Somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat,...) et biotiques (liés aux êtres vivants) en un endroit précis.

Hydrogéologie : Science des eaux souterraines permettant la connaissance des conditions géologiques et hydrologiques et des lois physiques qui régissent l'origine, la présence, les mouvements et les propriétés des eaux souterraines. Application de ces connaissances aux actions humaines sur les eaux souterraines, notamment à leur prospection, à leur captage et à leur protection.

I.B.D. : Indice Biologique Diatomées.

I.B.G.N. : Indice Biologique Global Normalisé : il permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la faune benthique qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale (eau + habitat). Les valeurs indicielles vont de 1 à 20 ; cette dernière correspond à une référence optimale (meilleures combinaisons observées du couple nature - variété de la macrofaune benthique prélevée et analysée selon le protocole de la méthode).

I.G.N. : Institut Géographique National.

Inondation : Envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau pour une crue moyenne.

I.P.R. : Indice Poissons de Rivière.

L.E.M.A. : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006).

Lit mineur : Critères de description du milieu physique : sinuosité (tressage,...), granulométrie dominante (au niveau des radiers) et granulométrie accessoire, diversité de la granulométrie, stabilité du substrat, incision du lit, accumulation de dépôt, densité de la végétation aquatique.

Masse d'eau : unité hydrographique (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif.

Micropolluants : Produit actif minéral ou organique normalement présent en très faible quantité, voire inexistant dans l'eau. On distinguera les micropolluants minéraux (métaux et métalloïdes) des micropolluants organiques (hydrocarbures, phénols, pesticides) ou substances polluantes même à l'état de trace. Ils sont susceptibles d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins).

MISEN 22 : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Côtes d'Armor (coordination des services de l'Etat dans le département)

Natura 2000 : réseau européen pour la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Institué par la directive 92/43/CEE et traduit en droit français en 2001. Les secteurs

concernés font l'objet de document de gestion (DOCOB) selon 2 types de sites : Zone de Protection Spéciale ou Zone Spéciale de Conservation.

P.A.G.D. : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme à l'échelle cadastrale. Remplace un P.O.S en cas de révision de celui-ci.

P.L.U.I : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : la compétence urbanisme est automatiquement transférée à l'EPCI en mars 2017 sauf opposition d'un quart des communes représentant 20% de la population avant fin 2016.

P.P.C. : Périmètre de Protection de Captage (d'alimentation en eau potable).

P.P.R.I : Plan de Prévention des Risques Inondations.

Pesticides : Substances ou mélanges de substances visant à prévenir, à détruire, à repousser ou à réprimer tout ravageur. Également, substance ou mélange de substances visant à réguler la croissance des plantes ou des feuilles. Mal utilisés, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer l'environnement.

Pollution : Dégradation - naturelle ou anthropique - de l'aptitude de l'eau à un usage déterminé. Définition donnée par des experts européens réunis à Genève en 1961 : « un cours d'eau est considéré comme étant pollué lorsque la composition ou l'état de ses eaux sont, directement ou indirectement, modifiés du fait de l'action de l'homme dans une mesure telle que celles-ci se prêtent moins facilement à toutes les utilisations auxquelles elles pourraient servir à leur état naturel, ou à certaines d'entre elles ». Dans les faits, se définit souvent par rapport aux normes réglementaires (eaux destinées à la production d'eau potable, eau distribuée, paramètres du bon état écologique de la D.C.E)

Pollution ponctuelle : Pollution dont la source se situe à un endroit bien localisable.

Pollution diffuse : Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Régime hydrologique : Caractère de l'écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée (en général sur l'année).

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Loire-Bretagne)

S.C.O.T : Schéma de Cohérence Territoriale

STEP : Station d'épuration des eaux usées

Z.N.I.E.F.F. : Zone naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Zones humides : Définies en référence au Code de l'Environnement (article L.211-1-I 1°) et à l'arrêté du 24 juin 2008 et ses annexes (liste d'espèces indicatrices et de communautés d'espèces, méthode d'identification, liste de types pédologiques de sols, méthodologie d'identification des sols). En l'absence de végétation hygrophile, les sols suffisent à définir une zone humide. La protection des zones humides est assurée par la Loi sur l'eau dès lors que ses caractéristiques ci-dessus peuvent être établies par la Police de l'eau ou par l'ONEMA, sans nécessité d'un inventaire

7. ANNEXES

7.1. DIRECTIVE 2006 RELATIVE AU CLASSEMENT DES EAUX DE BAINADE

Pour les eaux intérieures

	A	B	C	D	E
	Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Méthodes de référence pour l'analyse
1	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)	ISO 7899-1 ou ISO 7899-2
2	Escherichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1 000 (*)	900 (**)	ISO 9308-3 ou ISO 9308-1

(*) Évaluation au 95^e percentile. Voir l'annexe II.

(**) Évaluation au 90^e percentile. Voir l'annexe II.

Évaluation et classement des eaux de baignade

1. Qualité insuffisante

Les eaux de baignade sont classées comme étant de «qualité insuffisante» si, sur la base de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade collectées au cours de la dernière période d'évaluation, les valeurs du percentile pour les dénombrements bactériens sont moins bonnes que les valeurs de la «qualité suffisante» indiquées dans le tableau ci-dessus, colonne D.

2. Qualité suffisante

Les eaux de baignade doivent être classées comme étant de «qualité suffisante»:

1) si, sur la base de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade collectées au cours de la dernière période d'évaluation, les valeurs du percentile pour les dénombrements bactériens sont égales ou meilleures que les valeurs «qualité suffisante» indiquées à dans le tableau ci-dessus, colonne D.

2) si l'eau de baignade présente une pollution à court terme, à condition que:

i) des mesures de gestion adéquates soient prises, y compris le contrôle, l'alerte précoce et la surveillance, afin de prévenir l'exposition des baigneurs à la pollution, notamment au moyen d'un avertissement ou, si nécessaire, d'une interdiction de se baigner;

ii) des mesures de gestion adéquates soient prises pour prévenir, réduire ou éliminer les sources de pollution, et

iii) le nombre d'échantillons écartés conformément à l'article 3, paragraphe 6, à cause d'une pollution à court terme au cours de la dernière période d'évaluation ne représente pas plus de 15 % du nombre total d'échantillons prévu dans les calendriers de surveillance établis pour la période en question, ou pas plus d'un échantillon par saison balnéaire, la valeur la plus élevée étant retenue.

3. Bonne qualité

Les eaux de baignade doivent être classées comme étant de «bonne qualité»:

- 1) si, sur la base de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade collectées au cours de la dernière période d'évaluation, les valeurs du percentile pour les dénombrements bactériens sont égales ou meilleures que les valeurs «bonne qualité» indiquées dans le tableau ci-dessus, colonne C, et
- 2) si l'eau de baignade présente une pollution à court terme, à condition que:
 - i) des mesures de gestion adéquates soient prises, y compris le contrôle, l'alerte précoce et la surveillance, afin d'éviter une exposition des baigneurs à la pollution, notamment au moyen d'un avertissement ou, si nécessaire, d'une interdiction de se baigner;
 - ii) des mesures de gestion adéquates soient prises pour prévenir, réduire ou éliminer les sources de pollution, et
 - iii) le nombre d'échantillons écartés conformément à l'article 3, paragraphe 6, à cause d'une pollution à court terme au cours de la dernière période d'évaluation ne représente pas plus de 15 % du nombre total d'échantillons prévu dans les calendriers de surveillance établis pour la période en question, ou pas plus d'un échantillon par saison balnéaire, la valeur la plus élevée étant retenue.

4. Excellente qualité

Les eaux de baignade doivent être classées comme étant «d'excellente qualité»:

- 1) si, sur la base de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade collectées au cours de la dernière période d'évaluation, les valeurs du percentile pour les dénombrements bactériens sont égales ou supérieures aux valeurs «excellente qualité» indiquées dans le tableau ci-dessus, colonne B, et
- 2) si les eaux de baignade présentent une pollution à court terme, à condition que:
 - i) des mesures de gestion adéquates soient prises, y compris le contrôle, l'alerte précoce et la surveillance, afin d'éviter une exposition des baigneurs à la pollution, notamment au moyen d'un avertissement ou, si nécessaire, d'une interdiction de se baigner;
 - ii) des mesures de gestion adéquates soient prises pour prévenir, réduire ou éliminer les sources de pollution, et
 - iii) le nombre d'échantillons écartés conformément à l'article 3, paragraphe 6, à cause d'une pollution à court terme au cours de la dernière période d'évaluation ne représente pas plus de 15 % du nombre total d'échantillons prévu dans les calendriers de surveillance établis pour la période en question, ou pas plus d'un échantillon par saison balnéaire, la valeur la plus élevée étant retenue.